



Schweizer  
Paraplegiker  
Vereinigung

Association  
suisse des  
paraplégiques

Associazione  
svizzera dei  
paraplegici

Swiss  
Paraplegics  
Association

# Directives pour la promotion des athlètes

**Sport suisse en fauteuil roulant**

du 18 décembre 2025

**spv.ch**

## Sommaire

---

<b>Glossaire</b>	5
<b>Introduction</b>	6
Éthique et intégrité	6
<b>Chapitre I Dispositions générales</b>	7
Art. 1 Introduction	7
Art. 2 Objectif	7
Art. 3 Promotion des athlètes de SSFR	7
Art. 4 Disciplines sportives	7
Art. 5 Budgétisation	7
Art. 6 Appartenance au cadre	8
Art. 7 Changement de sport	8
<b>Chapitre II Niveaux d'encouragement des athlètes et dispositions pour la relève</b>	9
Art. 8 Exigences/Conditions cadres	9
Art. 9 Basic Rolli (échelon FTEM F3–T1)	9
a) Appréciation	9
b) Limite de sélection	9
c) Swiss Olympic Card	9
Art. 10 Future Rolli (échelon FTEM T2–T3)	10
a) Appréciation	10
b) Limite de sélection	10
c) Swiss Olympic Card	10
Art. 11 Para Talent (échelon FTEM T4–E1)	10
a) Appréciation	10
b) Limite de sélection	10
c) Swiss Olympic Card	10
Art. 12 PISTE	10
Art. 13 Pondération	11
Art. 14 Sélection	11
Art. 15 Durée	11
Art. 16 Départ de l'athlète	11
Art. 17 Exclusion	11
<b>Chapitre III Niveaux d'encouragement des athlètes et dispositions pour l'élite</b>	12
Art. 18 Para Top Potential (PTP) – (échelon FTEM T4–E1)	12
a) Exigences/Conditions cadres	12
b) Appréciation	12
c) Limite de sélection	12
d) Sélection	12
e) Durée	12
f) Départ de l'athlète	13
g) Exclusion	13
h) Swiss Olympic Card	13
Art. 19 Para Top Athlete (PTA) – (échelon FTEM E2/M)	13
a) Exigences/Conditions cadres	13
b) Conditions d'admission pour les athlètes des sports individuels	13
c) Conditions d'admission pour les sports d'équipe	14
d) Limite de sélection	14
e) Sélection	14
f) Durée	14

g) Départ de l'athlète .....	15
h) Exclusion .....	15
i) Swiss Olympic Card .....	15
<b>Chapitre IV Devoirs des athlètes .....</b>	<b>16</b>
Art. 20 Généralités.....	16
Art. 21 Déclaration de soumission contre le dopage.....	16
Art. 22 Objectifs.....	16
Art. 23 Parcours sportif/Planification de carrière .....	16
Art. 24 Entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel-le .....	16
Art. 25 Journal d'entraînement .....	16
Art. 26 Comportement sportif .....	17
Art. 27 Participation obligatoire.....	17
Art. 28 Représentation de la fédération/Communication .....	17
Art. 29 Tenue vestimentaire .....	18
<b>Chapitre V Droits des athlètes.....</b>	<b>19</b>
Art. 30 Contribution de l'ASP .....	19
Art. 31 Appui financier .....	19
a) Basic Rolli.....	19
b) Future Rolli .....	19
c) Para Talent.....	19
d) Para Top Potential.....	19
e) Para Top Athlete.....	19
f) Cadre A.....	19
g) Cadre national .....	19
h) Encouragement des athlètes des sports individuels .....	19
Art. 32 Soutien financier supplémentaire .....	20
Art. 33 Prestations supplémentaires de la fédération .....	20
<b>Chapitre VI Commissions techniques (CT) et entraîneurs ou entraîneuses personnel-le-s .....</b>	<b>21</b>
Art. 34 Commissions techniques .....	21
a) Contribution de la CT .....	21
b) Participation aux frais des journées d'entraînement.....	21
c) Recrutement d'entraîneurs et d'entraîneuses .....	21
d) Contact CT et SSFR .....	21
Art. 35 Entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel-le .....	21
a) Soutien de l'athlète .....	21
b) Formation .....	22
c) Mandat de l'entraîneur responsable/personnel .....	22
d) Soutien de l'ASP/SSFR.....	22
e) Indemnisation.....	22
<b>Chapitre VII Centre national de performance pour le sport en fauteuil roulant (CNP).....</b>	<b>23</b>
Art. 36 Introduction.....	23
Art. 37 Objectif .....	23
Art. 38 Droit d'utilisation/Obligation d'utilisation .....	23

<b>Chapitre VIII Académie du sport SSFR.....</b>	<b>24</b>
Art. 39      Introduction.....	24
Art. 40      Objectif .....	24
Art. 41      Incorporation.....	24
Art. 42      Devoirs de l'athlète .....	24
Art. 43      Droits de l'athlète .....	25
Art. 44      Finances.....	25
<b>Chapitre IX Dispositions finales .....</b>	<b>28</b>
Art. 45      Fixation des taux d'indemnisation .....	28
Art. 46      Recours.....	28
Art. 47      Entrée en vigueur .....	28
<b>Annexe 1: aux directives pour la promotion des athlètes de la relève de l'ASP/de SSFR.....</b>	<b>29</b>
1. Exigences/Conditions cadres .....	29
2. Évaluation sur la base de critères PISTE.....	29
3. Pondération .....	31
4. Finances.....	32
a. Vue d'ensemble du soutien aux athlètes de la promotion de la relève.....	32
b. Soldes des athlètes dans les échelons de promotion de la relève par année.....	32
c. Indemnité pour l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le par année et par athlète .....	32
d. Soutien supplémentaire pour les athlètes de la promotion de la relève.....	33
5. Manifestations et événements obligatoires pour les athlètes de la promotion de la relève.....	33
6. Motifs d'excuse.....	33
7. Absences inexcusables.....	33
<b>Annexe 2: aux directives pour la promotion des athlètes d'élite de l'ASP/de SSFR.....</b>	<b>34</b>
1. Para Top Potential.....	34
a. Budgétisation .....	34
b. Contributions de soutien par discipline.....	34
c. Répartition des finances .....	34
d. Procédure pour les versements .....	35
e. Journées d'entraînement .....	35
f. Frais de compétition supplémentaires (compétitions individuelles ou frais non couverts) .....	35
g. Mesures d'accompagnement de l'entraînement .....	35
<b>Annexe 3: aux directives pour la promotion des athlètes d'élite de l'ASP/de SSFR.....</b>	<b>36</b>
1. Para Top Athlete.....	36
a. Budgétisation .....	36
b. Contributions de soutien par discipline.....	36
c. Répartition des finances .....	37
d. Procédure pour les versements .....	37
e. Journées d'entraînement .....	37
f. Frais de compétition supplémentaires (compétitions individuelles ou frais non couverts) .....	38
g. Mesures d'accompagnement de l'entraînement .....	38
h. Répartition du soutien le long du cycle de quatre ans .....	38
<b>Annexe 4: Académie du sport SSFR .....</b>	<b>39</b>
L'Académie du sport SSFR offre.....	39
Nous convenons... .....	43
Personnalisation de l'attribution des cartes (SOC) – Sport en fauteuil roulant d'été et d'hiver.....	44

## Glossaire

---

<b>ASP</b>	Association suisse des paraplégiques
<b>CNP</b>	Centre national de performance pour le sport en fauteuil roulant
<b>CE</b>	Championnat d'Europe
<b>CM</b>	Championnat du monde
<b>CT</b>	Commission technique
<b>DC</b>	Directives de compétition
<b>FTEM</b>	FTEM: concept cadre de Swiss Olympic sur le développement du sport et des athlètes. «F» pour «Foundation», «T» pour «Talent», «E» pour «Elite» et «M» pour «Mastery»
<b>PTA</b>	Para Top Athlete
<b>PTP</b>	Para Top Potential
<b>SLFR</b>	Sport et loisirs en fauteuil roulant
<b>SSFR</b>	Sport suisse en fauteuil roulant
<b>SP</b>	Swiss Paralympic Committee

\* Nous nous efforçons d'utiliser une écriture inclusive n'excluant personne, mais devons parfois adopter la forme féminine ou masculine sans discrimination de genre, afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

## **Introduction**

---

### **Éthique et intégrité**

- a) L'Association suisse des paraplégiques s'engage pour un sport sain, respectueux, équitable et performant. Elle porte ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et en communiquant de manière transparente. L'Association suisse des paraplégiques reconnaît l'actuelle «[Charte d'éthique](#)» du sport suisse et en diffuse les principes dans ses clubs en fauteuil roulant.
- b) Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et représente un risque pour la santé. Pour ces raisons, le dopage est interdit. L'Association suisse des paraplégiques et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après DopingStatut) et aux autres documents qui le précisent. Est considéré comme dopage toute violation de l'article 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.
- c) L'Association suisse des paraplégiques est soumise aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Les Statuts en matière d'éthique ont force obligatoire pour l'association elle-même, son personnel, les membres de ses organes, ses membres, ses clubs en fauteuil roulant ainsi que pour les organes, les membres, le personnel, les athlètes, les coaches, le personnel encadrant, les médecins et les fonctionnaires de ceux-ci. L'Association suisse des paraplégiques veille à ce que ses clubs en fauteuil roulant adoptent également le règlement et l'imposent à leurs membres, à leur personnel et à leurs mandataires.
- d) Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de [Swiss Sport Integrity](#). La chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après «la chambre disciplinaire») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant le dopage, le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente ou les Statuts en matière d'éthique. Toute décision de la chambre disciplinaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux civils, sous 21 jours à compter de la réception de la décision motivée de la chambre disciplinaire.

## **Chapitre I Dispositions générales**

---

### **Art. 1 Introduction**

L'Association suisse des paraplégiques (ASP) avec son département Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR) s'emploie à soutenir les jeunes sportifs et sportives ainsi que les nouveaux et nouvelles arrivant·e·s en fauteuil roulant (à la suite d'une maladie ou un accident) qui, en raison de leurs dispositions physiques, psychiques ou cognitives peuvent et veulent pratiquer une discipline sportive à un haut niveau de performance. Les athlètes se sont engagé·e·s à pratiquer le sport de compétition, comprennent le parcours sportif selon le concept de promotion FTEM de SSFR et orientent la planification de leur carrière en conséquence.

### **Art. 2 Objectif**

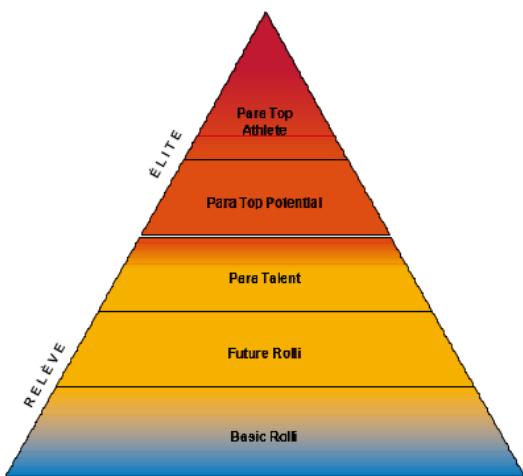
L'encouragement de la relève de SSFR veut assurer la promotion de manière ciblée, continue et de qualité des talents de la relève et des athlètes d'élite du sport en fauteuil roulant, afin que les sportifs et sportives en fauteuil roulant, à l'avenir également, puissent fournir dans différentes spécialités sportives des performances de haut niveau.

Cette promotion s'appuie sur les fondements de la promotion des athlètes de SSFR et se base sur le concept cadre FTEM élaboré par Swiss Olympic.

### **Art. 3 Promotion des athlètes de SSFR**

SSFR fait la distinction entre deux groupes de promotion des athlètes :

- Encouragement des athlètes dans la relève: Basic Rolli, Future Rolli et Para Talent
- Encouragement des athlètes dans l'élite: Para Top Potential et Para Top Athlete



### **Art. 4 Disciplines sportives**

Pour les niveaux de promotion des athlètes, il sera généralement tenu compte de toutes les disciplines sportives des CT et/ou des sports paralympiques. Pour les exceptions justifiées, voir l'art.8.

### **Art. 5 Budgétisation**

Le montant du budget disponible pour la promotion des athlètes est fixé annuellement par SSFR sur la base de l'objectif budgétaire de l'ASP. Les contributions maximales varient selon le budget approuvé par le comité central de l'ASP et peuvent être moins élevées que celles indiquées dans l'annexe des directives.

Seul·e·s les sportifs et sportives sélectionné·e·s par SSFR pour les structures d'encouragement sont soutenu·e·s dans le cadre de la promotion des athlètes.

## **Art. 6                  Appartenance au cadre**

Les athlètes des niveaux de promotion 1 et 2 («Basic Rolli» et «Future Rolli») font partie du cadre de la relève.

Les athlètes des niveaux de promotion 3 et 4 («Para Talent» et «Para Top Potential») sont généralement membres du cadre A ou du cadre national en raison du développement de leur performance. Les athlètes du niveau de promotion 5 («Para Top Athlete») sont membres du cadre national.

Les dispositions permettant d'atteindre une appartenance au cadre pour la promotion des athlètes de la relève sont expliquées ci-après dans le [chapitre II Niveaux d'encouragement des athlètes et directives pour la relève](#).

Les dispositions pour la composition du cadre dans la promotion des athlètes d'élite (cadre A et cadre national) sont régies par les Directives de compétition (voir <https://www.spv.ch/sportdecompetition> à la rubrique Sport de compétition, Téléchargements).

## **Art. 7                  Changement de sport**

Si un·e athlète de la promotion des Espoirs (PEsp) change de discipline sportive, sa classification se fait selon l'évaluation PISTE. Pour pouvoir être intégré·e dans le nouveau sport, le niveau «Future Rolli» doit être, en règle générale, au moins atteint.

En cas de changement de discipline sportive, la durée maximale de la promotion des athlètes de la relève est prolongée de quatre années supplémentaires (voir art. 15), si l'athlète de la PEsp n'a pas encore atteint l'âge limite supérieur (voir art. 6).

Un changement de discipline sportive d'un·e athlète d'élite avec prolongation/approbation du statut de cadre A est réglementé dans les Directives de compétition sous «Changement de discipline sportive/2e carrière».

## **Chapitre II Niveaux d'encouragement des athlètes et dispositions pour la relève**

---

### **Art. 8 Exigences/Conditions cadres**

L'ASP/SSFR encourage les athlètes à développer leurs aptitudes sportives, en fonction de leur âge et des spécificités sportives, en les soutenant moralement et financièrement dans le cadre de l'objectif budgétaire et de la structure de promotion. L'âge minimum d'admission est de dix ans révolus. La limite d'âge supérieure pour l'admission dépend du type de sport et est indiquée à l'[annexe 1](#). Les athlètes sont proposé·e·s par les CT, les entraîneurs ou entraîneuses personnel·le·s/responsables ou les managers du sport avant d'être sélectionné·e·s pour les viviers de talents par la commission de sélection de SSFR.

Les talents des différentes disciplines sportives de SSFR sont encouragés au niveau du sport de manière interdisciplinaire ou par rapport à leur discipline spécifique. Ce type de promotion permet la formation de sportifs et de sportives d'une grande force psychique et physique, ainsi qu'un entraînement avec des objectifs clairs, axés sur les performances.

Tous les sportifs et sportives talentueux·euses ayant un potentiel avéré ont le droit d'être admis·es dans les viviers de promotion de la relève, que ce soit dans les disciplines du sport individuel, collectif ou d'équipe. De plus, ils et elles doivent remplir les conditions pour pouvoir représenter la Suisse lors de compétitions internationales.

La sélection des membres pour les viviers de promotion Basic Rolli, Future Rolli et Para Talent se fait sur la base de l'instrument «PISTE» (voir art. 12), qui est adapté à chaque discipline sportive. Sur la base de l'évaluation PISTE, l'athlète d'une discipline est admis·e dans l'échelon de promotion approprié et reçoit en conséquence un soutien sportif, moral et financier.

Les athlètes des sports d'équipe et des sports collectifs sont traité·e·s comme celles et ceux des disciplines individuelles.

Les athlètes des sports ne disposant pas de CT ou n'étant pas des disciplines paralympiques peuvent également bénéficier de la promotion des athlètes de la relève, à condition d'en faire la demande auprès du ou de la chef·fe Développement des athlètes. Les dispositions de PISTE et la présentation d'une planification de carrière s'apparentant au parcours sportif selon le concept FTEM servent de base pour l'admission. La commission de sélection de SSFR prend la décision finale sur l'admission du sportif et de la sportive dans la promotion des athlètes de la relève.

### **Art. 9 Basic Rolli (échelon FTEM F3-T1)1**

Le premier niveau de la promotion des athlètes de la relève est «Basic Rolli». SSFR soutient les sportifs et sportives ambitieux·euses, qui s'engagent dans le sport de performance et s'investissent déjà comme il se doit à l'entraînement.

#### **a) Appréciation**

Tous les critères PISTE sont évalués par l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le (voir [annexe 1](#)).

#### **b) Limite de sélection**

Est sélectionné·e l'athlète qui atteint 4.0 points ou plus en additionnant toutes les valeurs PISTE pondérées.

#### **c) Swiss Olympic Card<sup>2</sup>**

Les athlètes de l'échelon de promotion «Basic Rolli» reçoivent la Swiss Olympic Talent Card régionale.

---

<sup>1</sup> FTEM concept cadre de Swiss Olympic sur le développement du sport et des athlètes. Plus d'information sur: [www.swissolympic.ch/fr/federations/ftem-developpement-du-sport-et-des-athletes](http://www.swissolympic.ch/fr/federations/ftem-developpement-du-sport-et-des-athletes)

<sup>2</sup> Plus d'informations sur la Swiss Olympic Card sur: [www.swissolympic.ch/fr/athletes-entraineurs/swissolympiccard](http://www.swissolympic.ch/fr/athletes-entraineurs/swissolympiccard)

## **Art. 10 Future Rolli (échelon FTEM T2–T3)<sup>4</sup>**

«Future Rolli» est le deuxième niveau de la promotion des athlètes de la relève». Avec cet échelon, SSFR soutient les athlètes qui ont nettement développé leurs performances après la formation de base et atteignent les critères du second échelon. L'accès direct à cet échelon, sans avoir suivi la première période de promotion, est possible pour autant que les critères soient remplis.

### **a) Appréciation**

Tous les critères PISTE sont évalués par l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le (voir [annexe 1](#)).

### **b) Limite de sélection**

Est sélectionné·e l'athlète qui atteint 6.5 points ou plus en additionnant toutes les valeurs PISTE pondérées.

### **c) Swiss Olympic Card<sup>3</sup>**

Les athlètes de l'échelon de promotion «Future Rolli» reçoivent la Swiss Olympic Talent Card nationale.

## **Art. 11 Para Talent (échelon FTEM T4–E1)<sup>4</sup>**

«Para Talent» est le troisième niveau de la promotion des athlètes de la relève. SSFR soutient avec cet échelon les athlètes qui, après leur travail des années «Future Rolli», ont accompli un développement des performances supplémentaire et qui, en rejoignant ledit vivier de promotion, sont appelé·e·s à atteindre l'élite nationale, voire le niveau mondial. La performance sportive pour l'admission à ce niveau correspond généralement à la limite de cadre A ou de cadre national. L'accès direct à cet échelon, sans avoir suivi la période de promotion précédente, est possible pour autant que les critères soient remplis.

### **a) Appréciation**

Tous les critères PISTE sont évalués par l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le (voir [annexe 1](#)).

### **b) Limite de sélection**

Est sélectionné·e l'athlète qui atteint 8.0 points ou plus en additionnant toutes les valeurs PISTE pondérées.

### **c) Swiss Olympic Card<sup>3</sup>**

Les athlètes de l'échelon de promotion «Para Talent» reçoivent la Swiss Olympic Talent Card nationale.

## **Art. 12 PISTE**

L'instrument «PISTE» – Pronostic Intégratif et Systématique par l'estimation de l'Entraîneur – basé sur les exigences de Swiss Olympic (voir Manuel pour la détection et la sélection des talents), a été adapté aux disciplines sportives par les commissions techniques (CT), d'entente et en collaboration avec SSFR. Les critères d'évaluation sont pondérés spécifiquement en fonction de l'évolution, de sorte que la pondération des éléments de performance est fonction des années de soutien (voir [annexe 1](#)).

L'entraîneur ou l'entraîneuse (l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le ou le ou la responsable de la relève de la CT) procède à l'appréciation de l'athlète selon les critères PISTE de la discipline sportive. L'évaluation doit être discutée ou contrôlée avec le ou la manager du sport de SSFR responsable.

---

<sup>3</sup> Plus d'informations sur la Swiss Olympic Card sur: [www.swissolympic.ch/fr/athletes-entraineurs/swissolympiccard](http://www.swissolympic.ch/fr/athletes-entraineurs/swissolympiccard)

<sup>4</sup> FTEM concept cadre de Swiss Olympic sur le développement du sport et des athlètes. Plus d'information sur: [www.swissolympic.ch/fr/federations/fitem-developpement-du-sport-et-des-athletes](http://www.swissolympic.ch/fr/federations/fitem-developpement-du-sport-et-des-athletes)

L'appréciation selon PISTE se fait toujours à la fin de la saison. L'athlète reste chaque fois une année dans le niveau de promotion valable dès le 1<sup>er</sup> juin (disciplines d'hiver) ou dès le 1<sup>er</sup> janvier (disciplines d'été).

#### **Art. 13            Pondération**

Tous les critères d'évaluation sont multipliés par le coefficient de pondération correspondant (voir [annexe 1](#)).

#### **Art. 14            Sélection**

La décision finale est prise par la commission de sélection de SSFR. Les performances réalisées sur la base de l'évaluation des critères PISTE doivent témoigner chaque année d'un développement positif.

#### **Art. 15            Durée**

La durée maximale de tous les échelons de la promotion des athlètes de la relève ne peut pas dépasser douze ans.

Chaque athlète reste au maximum quatre ans dans l'échelon de promotion Basic Rolli. La période passée dans les deux échelons de promotion Basic Rolli et Future Rolli ne peut pas monter à plus de huit ans. L'entrée directe dans le vivier de promotion des Espoirs Para Talent permet à chaque athlète de rester au maximum six ans dans l'échelon de promotion Para Talent avec le statut de cadre d'élite (cadre A ou équipe nationale).

Dans des cas exceptionnels justifiés, ainsi qu'en cas de changement de discipline sportive (cf. art.7) et de situation particulière par rapport à l'âge de l'athlète (cf. [annexe 1](#), art.1), la commission de sélection de SSFR peut déroger à ce nombre maximum d'années.

Dans le cas où la somme requise des valeurs PISTE pondérées n'est pas atteinte au cours de l'année suivante, il n'est pas possible de réintégrer un vivier de talents de niveau inférieur.

#### **Art. 16            Départ de l'athlète**

À sa demande, l'athlète peut en tout temps quitter la promotion des athlètes de la relève. Après son départ, tous les droits à quelque soutien que ce soit provenant de la promotion des athlètes de la relève s'éteignent.

#### **Art. 17            Exclusion**

L'athlète peut être exclu-e de la promotion des athlètes de la relève, notamment si ses valeurs PISTE ne sont pas suffisantes, si la disposition à la performance est insatisfaisante, pour des raisons disciplinaires, si tous les éléments du dossier de promotion ne sont pas remis en temps voulu à SSFR s'il/elle ne remplit pas les exigences internationales de classification relatives au handicap minimal et s'il/elle est classé·e comme non admissible (non-eligible, «NE»), ou si l'athlète tient des propos diffamatoires, attentatoires à l'honneur ou constitutifs de harcèlement à l'encontre d'autres athlètes, de la fédération ou des fonctionnaires. Après son départ, l'athlète n'a droit à aucun autre soutien financier provenant des viviers de promotion.

En cas de valeurs PISTE insuffisantes, il est possible de procéder l'année suivante à une nouvelle évaluation et à une demande.

## **Chapitre III Niveaux d'encouragement des athlètes et dispositions pour l'élite**

---

### **Art. 18 Para Top Potential (PTP) – (échelon FTEM T4–E1)**

#### **a) Exigences/Conditions cadres**

«Para Top Potential» est le quatrième niveau de la promotion des athlètes. SSFR soutient à cet échelon les athlètes ayant le plus grand potentiel pour accéder au succès international et évoluer vers l'élite mondiale. Ils et elles se consacrent déjà au sport de manière (semi) professionnelle. La promotion est généralement accordée pour quatre ans. Le programme «Para Top Potential» est soumis à une convention de performance clairement définie et peut être annulé à tout moment si la mission n'est pas respectée. La recommandation s'effectue selon les valeurs PISTE, ainsi que l'évaluation du potentiel réalisée par les entraîneurs et les entraîneuses dans les disciplines respectives, et sert de base à la proposition de sélection. La commission de sélection de SSFR prend la décision finale sur l'admission de l'athlète dans l'échelon de promotion Para Top Potential.

Le soutien accordé au Para Top Potential s'effectue parallèlement aux autres aidées apportées par Swiss Olympic, Swiss Paralympic, la FSP et l'ASP/SSFR. Il n'est toutefois pas possible de combiner ce soutien avec la promotion des athlètes de la relève (Basic Rolli, Future Rolli et Para Talent) ou des Para Top Athlete. Par conséquent, un sportif ou une sportive Para Top Potential ne peut pas se retrouver en même temps dans plus d'un des viviers de promotion mentionnés.

#### **b) Appréciation**

Tous les critères PISTE sont évalués par l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le (voir [annexe 1](#)).

#### **c) Limite de sélection**

Peut être recommandé·e l'athlète qui atteint 9.0 points ou plus en additionnant toutes les valeurs PISTE pondérées (voir [annexe 1](#)). Les pondérations basées sur l'échelon de promotion des athlètes Para Talent (8–12 ans) s'appliquent. Une grande importance est également accordée à l'évaluation détaillée du potentiel par les entraîneur·euse·s (jugement de l'entraîneur·euse).

L'échelon de promotion PTP s'adresse en général à des athlètes qui se consacrent déjà au sport de manière (semi) professionnelle avant ou au plus tard au moment de leur entrée dans le programme d'encouragement (conformément au concept FTEM).

#### **d) Sélection**

La sélection des athlètes pouvant bénéficier du vivier de promotion PTP est effectuée par la commission de sélection de SSFR, en concertation avec l'entraîneur·euse national·e.

Un nombre limité de places est disponible pour le programme PTP. La commission de sélection de SSFR prend la décision finale sur l'établissement éventuel des priorités.

#### **e) Durée**

La durée maximale de la période passée au sein du vivier de promotion Para Top Potential est normalement de quatre ans. Une admission pendant le cycle paralympique ainsi qu'une éventuelle prolongation limitée dans le temps d'un contrat PTP existant est possible. Ceci en tenant compte des contraintes budgétaires de l'ASP et donc du nombre de places disponibles pour le PTP. En règle générale, les athlètes entrent dans le vivier de promotion PTP après chaque Jeux Paralympiques d'hiver et d'été (1<sup>er</sup> juin/1<sup>er</sup> janvier).

La convention de performance définie conjointement est examinée et, le cas échéant, ajustée annuellement lors d'un entretien personnel entre l'athlète, le ou la chef·fe Sport de compétition, et/ou le ou la manager du sport de SSFR, et/ou le ou la responsable du développement des athlètes, l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e et l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le responsable.

L'objectif de cette étape de promotion est de permettre aux athlètes de progresser vers l'élite mondiale au cours du cycle PTP. En cas d'évolution positive, il est possible de bénéficier ensuite du vivier de promotion Para Top Athlete (voir art. 19 Para Top Athlete).

**f) Départ de l'athlète**

À sa demande, l'athlète peut en tout temps quitter la promotion des athlètes d'élite. Après son départ, tous les droits à quelque soutien que ce soit provenant de la promotion des athlètes d'élite s'éteignent.

**g) Exclusion**

L'athlète peut être exclu·e des viviers de promotion, notamment si la convention de performance n'est pas remplie, pour des raisons disciplinaires, si tous les éléments du dossier de promotion ne sont pas remis en temps voulu à SSFR ou si l'athlète tient des propos diffamatoires, attentatoires à l'honneur ou constitutifs de harcèlement à l'encontre d'autres athlètes, de la fédération ou des fonctionnaires. Après son départ, l'athlète n'a droit à aucun autre soutien financier provenant de la promotion des athlètes.

**h) Swiss Olympic Card**

En fonction de leurs résultats, les athlètes de l'échelon de promotion «Para Top Potential» reçoivent soit la Swiss Olympic Card Or, la Swiss Olympic Card Argent, la Swiss Olympic Bronze ou la Swiss Olympic Élite Card.

**Art. 19                   Para Top Athlete (PTA) – (échelon FTEM E2/M)**

**a) Exigences/Conditions cadres**

Seul·e·s les athlètes qui ont déjà fait leurs preuves dans une discipline paralympique parmi l'élite mondiale et qui présentent un bon potentiel de médailles aux prochains Jeux Paralympiques peuvent se qualifier pour le vivier de promotion «Para Top Athlete (PTA)». Le programme PTA a pour but de permettre aux athlètes de se consacrer au sport professionnel, de se maintenir un certain temps dans l'élite mondiale, et d'accroître les mesures d'entraînement et de régénération. Le programme «Para Top Athlete» est soumis à une convention de performance clairement définie et peut être annulé à tout moment si la mission n'est pas respectée.

Pour être admis·e dans la promotion des athlètes d'élite Para Top Athlete, il faut avoir achevé une formation initiale (formation professionnelle, maturité ou école de sport) ou suivre actuellement un apprentissage/une formation. L'interruption d'une formation initiale peut entraîner l'exclusion de ce vivier de promotion.

Le soutien accordé au Para Top Athlete s'effectue parallèlement aux autres aidées apportées par Swiss Olympic, Swiss Paralympic, la FSP et l'ASP/SSFR. Il n'est toutefois pas possible de combiner ce soutien avec la promotion des athlètes de la relève (Basic Rolli, Future Rolli et Para Talent) ou des Para Top Potentials. Par conséquent, un sportif ou une sportive Para Top Athlete ne peut pas se retrouver en même temps dans plus d'un des viviers de promotion mentionnés.

**b)        Conditions d'admission pour les athlètes des sports individuels**

Le projet n'est prévu que dans les disciplines paralympiques et pour les athlètes qui ont déjà fait leurs preuves parmi l'élite mondiale et qui présentent un bon potentiel de médailles aux prochains Jeux Paralympiques. Il s'agit d'aider ces athlètes à se hisser sur le podium et à y rester, et de leur permettre de se consacrer au sport professionnel et de pouvoir se maintenir un certain temps dans l'élite mondiale. La promotion des athlètes de la relève de SSFR (Basic Rolli, Future Rolli et Para Talent), la promotion des athlètes d'élite (Para Top Potential), ainsi que les structures de cadre doivent pouvoir leur ouvrir la voie à l'élite mondiale.

Les athlètes s'engagent à définir les prochains Jeux Paralympiques comme objectif principal et à orienter leur planification en conséquence.

### c) Conditions d'admission pour les sports d'équipe

Pour les sports d'équipe, les conditions suivantes s'appliquent, afin que le sport soit généralement intégré dans le projet:

Basket-ball:	Entrée: Qualification A-CE	Départ: 2x de suite absent·e au A-CE
Curling:	Entrée: Qualification A-CM	Départ: 2x de suite absent·e au A-CM
Rugby:	Entrée: Qualification A-CE	Départ: 2x de suite absent·e au A-CE

Si les sports d'équipe Basketball sont en règle générale inclus dans le projet, l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e peut proposer les joueurs et joueuses qui devraient faire partie du vivier Para Top Athlete à la commission de sélection de SSFR à la fin de chaque saison. La commission de sélection de SSFR prend la décision finale sur l'admission de chaque joueur·euse. La convention de performance définie conjointement est examinée et, le cas échéant, ajustée annuellement lors d'un entretien personnel entre l'athlète, le ou la chef·fe Sport de compétition et/ou, le ou la manager du sport de SSFR, l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e et l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le /responsable.

Si le curling et le rugby remplissent les critères d'admission pour les sports d'équipe, la CT Curling et la CT Rugby peuvent obtenir la contribution de soutien de PTA. L'ensemble du cadre national en tant qu'unité bénéficie de la contribution de soutien. L'affectation exacte prévue pour l'équipe de curling et de rugby est fixée dans une convention de performance conjointement définie, examinée et, le cas échéant, ajustée annuellement, lors d'un entretien personnel entre le ou la chef·fe Sport de compétition, et/ou le ou la manager du sport de SSFR et l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

### d) Limite de sélection

La recommandation des athlètes pour le vivier de promotion des athlètes PTA est basée sur les facteurs des exigences personnelles, les succès sportifs obtenus jusqu'à présent aux compétitions à titre, ainsi que sur l'évaluation par l'entraîneur·euse du potentiel pour les grands événements à venir (CE, CM, Jeux Paralympiques)

Les athlètes du niveau de promotion Para Top Potential peuvent faire leurs preuves pendant un cycle paralympique et demander la poursuite du soutien ou solliciter une admission dans le vivier PTA.

Le niveau de promotion PTA s'adresse en général uniquement aux athlètes qui se consacrent au sport de manière professionnelle (conformément au concept FTEM).

### e) Sélection

La décision finale concernant la sélection des athlètes pour le vivier de promotion PTA est prise par la commission de sélection de SSFR, en accord avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

Un nombre limité de places est disponible pour le programme PTA. La commission de sélection de SSFR prend la décision finale sur l'établissement éventuel des priorités.

### f) Durée

En règle générale, les athlètes entrent dans le vivier de promotion PTA après chaque Jeux Paralympiques d'hiver et d'été (1<sup>er</sup> juin/1<sup>er</sup> janvier) pour une durée de quatre ans et peuvent bénéficier de plusieurs cycles paralympiques.

La convention de performance définie conjointement est examinée et, le cas échéant, ajustée annuellement lors d'un entretien personnel entre l'athlète, le ou la chef·e Sport de compétition, et/ou le ou la manager du sport de SSFR, l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e et l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le/responsable.

**g) Départ de l'athlète**

À sa demande, l'athlète peut en tout temps quitter le vivier de promotion. Après son départ, tous les droits à quelque soutien que ce soit provenant de la promotion des athlètes d'élite s'éteignent.

**h) Exclusion**

L'athlète peut être exclu·e du programme PTA, notamment si la convention de performance n'est pas remplie, si la disposition à la performance est insuffisante, pour des raisons disciplinaires, si tous les éléments du dossier de promotion ne sont pas remis en temps voulu à SSFR ou si l'athlète tient des propos diffamatoires, atten-tatoires à l'honneur ou constitutifs de harcèlement à l'encontre d'autres athlètes, de la fédération ou des fonctionnaires. Après son départ, l'athlète n'a droit à aucun autre soutien financier provenant de la promotion des athlètes.

Le contrat entre SSFR et l'athlète peut être résilié par les deux parties à la fin de chaque année avec un préavis d'un mois.

Une blessure d'une durée de six mois ou plus peut entraîner l'interruption ou l'exclusion du projet. La marche à suivre sera définie lors d'un entretien personnel entre l'athlète, le ou la chef·fe Sport de compétition, le ou la manager du sport de SSFR et l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

**i) Swiss Olympic Card**

Les athlètes de l'échelon de promotion Para Top Athlete reçoivent soit la Swiss Olympic Card Gold, la Swiss Olympic Card Silber, la Swiss Olympic Bronze, soit la Swiss Olympic Elite Card.

## **Chapitre IV Devoirs des athlètes**

---

### **Art. 20 Généralités**

- Respecter les règlements, les dispositions et les directives de l'ASP/de SSFR, de la CT et de l'entraîneur ou l'entraîneuse national-e.
- Les athlètes adoptent une attitude coopérative envers la CT, l'entraîneur ou l'entraîneuse national-e, le ou la manager du sport, SSFR, la médecine du sport de Nottwil et Swiss Paralympic et acceptent les instructions, les conditions et les exigences concernant la participation aux entraînements, les sélections aux compétitions et les tests de performance.
- La participation aux Testing Days du Centre national de performance pour le sport en fauteuil roulant (CNP) est obligatoire (dès l'échelon Future Rolli).
- À partir de l'échelon Basic Rolli, les athlètes doivent profiter de l'offre qui leur a été offerte en effectuant au moins un examen médico-sportif annuel ainsi que d'un test de performance (spécifique à la discipline sportive, en accord avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national-e/ le ou la responsable de la relève avec le CNP).
- Les documents demandés doivent être soumis en temps voulu.

### **Art. 21 Déclaration de soumission contre le dopage**

Tout-e sportif et sportive des échelons de promotion des athlètes de la relève et d'élite de SSFR doit reconnaître et signer la déclaration de soumission concernant l'antidopage.

### **Art. 22 Objectifs**

L'athlète définit en collaboration avec son entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel-le des objectifs à court, moyen et long terme. La réalisation des objectifs à court terme est examinée après la saison et la suite de la planification est ajustée en conséquence.

### **Art. 23 Parcours sportif/Planification de carrière**

Chaque athlète est tenu-e de connaître le parcours sportif de sa discipline et de planifier sa carrière en conséquence. Il ou elle doit montrer comment il ou elle entend pratiquer le sport de haut niveau parallèlement à sa profession ou à sa formation. L'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel-le soutient cette exigence. Le ou la chef-fe Développement des athlètes peut, au besoin, lui apporter un soutien en matière de planification de carrière.

### **Art. 24 Entraineur ou entraîneuse responsable/personnel-le**

L'athlète désigne, au plus tard à partir de l'échelon «Future Rolli», l'entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel-le avec lequel ou laquelle il ou elle collabore. SSFR et la CT peuvent l'aider dans sa recherche et son choix. L'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel-le est tenu-e, grâce à ses compétences techniques, de l'accompagner dans son évolution (art. 35). En tant qu'entraîneur-euse personnel-le, les directives et les objectifs, y compris la planification d'entraînement cadre, de l'entraîneur-euse national-e ou du/de la responsable de la relève doivent être respectés. Sur demande, le contenu de la planification et de la gestion de l'entraînement doit être présenté.

### **Art. 25 Journal d'entraînement**

Tous les athlètes du cadre s'engagent à tenir un journal d'entraînement, axé sur le planning d'entraînement cadre de sa discipline. Les athlètes du cadre national et du cadre A accordent à l'entraîneur ou l'entraîneuse national-e un droit de regard régulier. En tant que membre de la promotion des athlètes de la relève, l'athlète est tenu-e de partager son journal d'entraînement avec le ou la responsable de la relève. SSFR (le ou la manager du sport et le ou la chef-fe Sport de compétition) doit aussi pouvoir le consulter sur demande. Ce journal constitue

la base de la planification des entraînements et des compétitions, des entretiens réguliers avec l'athlète, ainsi que des aides financières et de la solde versées aux athlètes. SSFR peut mettre à disposition un modèle type de journal d'entraînement.

#### **Art. 26 Comportement sportif**

L'athlète doit se comporter avec fair-play et loyauté vis-à-vis de la fédération nationale et internationale, ainsi qu'envers tous les athlètes et fonctionnaires. Il ou elle s'engage à pratiquer un sport propre et équitable, conformément à la charte éthique de Swiss Olympic, et notamment aux consignes et directives de la fondation Antidoping Suisse. SSFR attend de l'athlète qu'il ou elle s'engage à respecter le projet Swiss Olympic «cool and clean».

#### **Art. 27 Participation obligatoire**

L'athlète s'engage à participer aux entraînements, au championnat de Suisse, aux séances d'information (par exemple aux rencontres des talents de SSFR) proposés aux athlètes des viviers de promotion.

En cas d'absences non excusées aux manifestations obligatoires, la première infraction donnera lieu au prélèvement de frais administratifs d'un montant de CHF 50.–. Une seconde absence non excusée aura pour conséquence la réduction des contributions financières de SSFR (conformément à l'[annexe 3](#)).

Il existe une obligation de participation particulière pour la rencontre des talents «**Talent Treff**», annoncé au moins 12 mois à l'avance. En cas d'absence non excusée, les prestations de soutien de SSFR seront réduites jusqu'à 20%. Il en va de même lorsque l'absence est justifiée par des événements prévisibles, à savoir des vacances, des excursions ou des entraînements individuels.

Toute absence sans excuse justifiée et non soumise dans les délais impartis est considérée comme une «absence non excusée». L'évaluation des «excuses manifestement injustifiées» est effectuée par SSFR après examen des justificatifs fournis.

En règle générale, à partir du niveau Future Rolli, la participation des athlètes aux Testing Days du Centre national de performance pour le sport en fauteuil roulant (CNP) est obligatoire. Tous les sportifs et sportives de la promotion des athlètes de SSFR sont tenu·e·s de passer un bilan médico-sportif et un diagnostic de performance (voir aussi Directives de compétition sur [www.spv.ch/sport-de-competition](http://www.spv.ch/sport-de-competition)). Si un·e athlète ne participe pas aux Testing Days sans présenter de justification écrite au ou à la chef·fe Sport de compétition ou au ou à la manager du sport de SSFR, et sans l'accord de ce dernier ou de cette dernière, les indemnisations pour la saison actuelle seront annulées. L'encadrement par la médecine du sport a lieu après consultation de la direction du Swiss Olympic Medical Center de Nottwil.

#### **Art. 28 Représentation de la fédération/Communication**

- L'athlète doit si possible faire de la publicité pour sa fédération nationale (l'ASP/SSFR) qui le soutient.
- La fédération doit être mentionnée comme promoteur principal sur le site Internet personnel de l'athlète.
- Mentionner la fédération ASP/SSFR comme promoteur principal/supporteur lors des apparitions publiques, notamment dans les discours de remerciement.
- Mentionner les canaux de la fédération nationale dans ses propres publications sur les réseaux sociaux (Facebook @RollstuhlsportEvents, Instagram @ParaplegikerVereinigung, Twitter @spv\_nottwil). Mentionner les hashtags (mots-dièse) des campagnes actuelles de la fédération.
- En cas de problème ou de mécontentement en lien avec le comportement des assistant·e·s/de la fédération, soumettre immédiatement l'objet de la critique à SSFR en suivant la voie hiérarchique.

- Avant d'émettre des critiques en public ou dans les médias à l'encontre de camarades de sport, d'entraîneurs ou d'entraîneuses ou de la fédération, il faut d'abord en informer l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e ou la fédération.
- Se rendre disponible pour des apparitions publiques pour l'ASP/SSFR et ses partenaires, pour des interviews, des photos, des enregistrements audio ou vidéo. Avec une indemnité pour les frais (0,70 CHF/km), sans honoraires (max. 5 apparitions par an, dont font partie les apparitions dans des contenus produits par l'ASP ou dans ses propres publications sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, LinkedIn).
- En public, les athlètes s'engagent à pratiquer un sport sain, respectueux, équitable et couronné de succès.
- En entrant dans les programmes de promotion des athlètes d'élite Para Top Potential et Para Top Athlete, les sportifs et sportives acceptent que les contributions financières qu'ils et elles perçoivent à titre d'encouragement soient publiées sur le site Internet de l'ASP/SSFR.

#### **Art. 29                  Tenue vestimentaire**

Tous les sportifs et sportives de la promotion des athlètes de SSFR reçoivent la tenue officielle de la fédération. Ils et elles s'engagent à porter cette tenue conformément à la fiche d'information sur la tenue vestimentaire (voir [www.spv.ch/sportdecompetition](http://www.spv.ch/sportdecompetition) à la rubrique Téléchargements «Fiche d'information sur la tenue vestimentaire»).

## **Chapitre V      Droits des athlètes**

---

### **Art. 30            Contribution de l'ASP**

Selon l'échelon de promotion et l'appartenance au cadre, l'ASP soutient moralement et financièrement les athlètes sous forme de contributions pour des camps d'entraînement, d'indemnités versées à l'entraîneur et l'entraîneuse, d'entraînements et de mesures d'accompagnement de l'entraînement, ainsi que de modules de formation pour le développement des athlètes. Le montant de cette aide dépend des différents échelons de promotion et de l'appartenance au cadre.

### **Art. 31            Appui financier**

#### **a) Basic Rolli**

Les athlètes «Basic Rolli» reçoivent un soutien financier via le budget de la CT pour la participation à au moins dix jours de camp d'entraînement de la CT (voir [annexe 1](#)).

#### **b) Future Rolli**

Les athlètes «Future Rolli» reçoivent un soutien financier pour la participation à au moins dix jours de camp d'entraînement de la CT (voir [annexe 1](#)).

Les athlètes «Future Rolli» ont en plus tous les ans une solde d'athlète à disposition (voir [annexe 1](#)).

#### **c) Para Talent**

Les athlètes «Para Talent» reçoivent un soutien financier pour la participation à au moins dix jours de camp d'entraînement de la CT (voir [annexe 1](#)).

Les athlètes «Para Talent» ont en plus tous les ans une solde d'athlète à disposition (voir [annexe 1](#)).

#### **d) Para Top Potential**

Les athlètes «Para Top Potentials» reçoivent un soutien financier pour des séances d'entraînement individuelles, des camps d'entraînement et des compétitions supplémentaires, ainsi que pour des mesures d'accompagnement de l'entraînement (voir [annexe 2](#)).

#### **e) Para Top Athlete**

Les athlètes «Para Top Athletes» reçoivent un soutien financier pour des séances d'entraînement individuelles, des camps d'entraînement et des compétitions supplémentaires, ainsi que pour des mesures d'accompagnement de l'entraînement (voir [annexe 3](#)).

#### **f) Cadre A**

Les athlètes du cadre A sont remboursé·e·s jusqu'à 100% pour les entraînements et jusqu'à 50% pour les compétitions, dans le cadre du budget de la CT.

#### **g) Cadre national**

Les athlètes du cadre national sont remboursé·e·s jusqu'à 100% pour les entraînements et les compétitions, dans le cadre du budget de la CT.

#### **h) Encouragement des athlètes des sports individuels**

Les athlètes du cadre dans les sports ne disposant pas de CT ou n'étant pas des disciplines paralympiques, reçoivent à la fois un soutien financier de la part de SSFR, et un soutien moral grâce au ou à la manager du sport

respectif·ve. Les détails pour les forfaits d'entraînement et de compétition font l'objet d'une règlementation définie dans une convention séparée entre les athlètes et SSFR.

#### **Art. 32              Soutien financier supplémentaire**

L'athlète doit tirer parti des possibilités qu'il ou elle a de générer un soutien financier et matériel supplémentaire. L'ASP/SSFR soutient l'esprit d'initiative des sportifs et sportives de la promotion des athlètes de la relève lors de leur recherche de sponsors (voir [annexe 1](#)).

Les athlètes de tous les échelons de promotion ont la possibilité de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires, notamment grâce à l'aide sportive, aux contributions au mérite versées par Swiss Olympic, à la promotion du sport de haut niveau de l'Armée suisse ou grâce aux contributions du canton de résidence.

#### **Art. 33              Prestations supplémentaires de la fédération**

- Conseil dans toutes les questions relatives à l'optimisation de l'entraînement, de la compétition et de l'entourage, en coopération avec le CNP
- Conseil dans la planification de carrière
- Formation régulière des athlètes
- Participation gratuite aux cours de formation des entraîneurs et entraîneuses de SSFR (exploiter/élargir sa propre compétence sportive)
- Mise à disposition de l'ensemble des prestations accordées aux membres de l'ASP

## **Chapitre VI Commissions techniques (CT) et entraîneurs ou entraîneuses personnel·le·s**

---

### **Art. 34 Commissions techniques**

#### **a) Contribution de la CT**

La CT désigne un·e responsable de la relève qui se consacre à la relève de la discipline sportive, recrute de nouveaux·elles athlètes et prend régulièrement contact avec le ou la manager du sport de la discipline en question.

Pour soutenir les athlètes dans leurs échelons de promotion, la CT organise des entraînements, des camps d'entraînement et des compétitions.

#### **b) Participation aux frais des journées d'entraînement**

La CT est libre de proposer davantage de journées d'entraînement et de demander à ce titre une participation aux frais. Ces coûts doivent être inclus dans le budget de la CT. Les CT organisent et réalisent des camps ou journées d'entraînement spécifiques à la discipline sportive. Ces activités doivent figurer dans la procédure budgétaire ordinaire des CT et être mises en œuvre dans ce cadre.

#### **c) Recrutement d'entraîneurs et d'entraîneuses**

La CT, en collaboration avec SSFR, s'efforce de recruter suffisamment d'entraîneurs et d'entraîneuses compétent·e·s et de les former dans la discipline sportive conjointement avec SSFR et/ou Jeunesse+Sport. Les entraîneurs et entraîneuses qui entraînent des athlètes PESp sont au minimum titulaires de la formation «FC2 J+S Sport de performance» ou du Cursus d'entraîneur ou entraîneuse professionnel·le (CEP, Formation d'entraîneur et d'entraîneuse Suisse) ou entendent l'achever prochainement.

#### **d) Contact CT et SSFR**

Le ou la responsable de la relève de la CT assure un flux d'informations permanent entre l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le, le ou la manager du sport de SSFR et lui-même ou elle-même.

Un entretien avec le sportif ou la sportive a lieu au moins une fois par année. Y participent l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le, le ou la responsable de la relève de la CT et, au besoin, le ou la manager du sport concerné·e de SSFR, pour une discussion sur le développement de l'athlète ou de l'équipe, et sur le déroulement de la saison.

### **Art. 35 Entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel·le**

#### **a) Soutien de l'athlète**

L'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le est tenu·e de s'engager pour le développement sportif des athlètes des viviers de talents. L'entraîneur ou l'entraîneuse doit remplir les exigences minimales suivantes:

- L'entraîneur ou l'entraîneuse s'engage à se mettre au service de l'athlète, à l'encourager dans la limite des possibilités de l'athlète, aussi bien dans le domaine sportif que personnel.
- L'entraîneur ou l'entraîneuse acquiert les connaissances spécifiques propres au sport en fauteuil roulant dans le cadre de stages et d'échanges avec des entraîneurs ou entraîneuses expérimenté·e·s.
- L'entraîneur ou l'entraîneuse s'engage à se former et à se perfectionner conformément aux Directives pour la formation de SSFR ou de Jeunesse+Sport, afin de répondre aux exigences de formation des échelons FTEM.
- L'entraîneur ou l'entraîneuse de jeunes athlètes apporte à ces derniers et dernières un soutien adapté à leur âge et est conscient·e de sa responsabilité pédagogique.
- L'entraîneur ou l'entraîneuse accepte les principes de la gouvernance d'entreprise et de la politique de conformité de l'ASP, ainsi que la charte d'éthique de Swiss Olympic, et les appliquent en permanence.

**b) Formation**

Pour la promotion des athlètes, il importe d'engager des entraîneurs et entraîneuses bien qualifiée·e·s et compétent·e·s (selon les échelons FTEM). Ces entraîneurs et entraîneuses peuvent avoir recours aux possibilités de formation offertes par SSFR, par Jeunesse+Sport et par la Formation d'entraîneur Suisse.

Les entraîneurs et entraîneuses ont l'obligation de suivre le module de base de l'ASP/de SSFR.

**c) Mandat de l'entraîneur responsable/personnel**

L'entraîneur ou l'entraîneuse établit une planification des entraînements, la réalise et procède à son évaluation. Il ou elle est régulièrement présent·e aux entraînements. Il ou elle collabore dans la mesure du possible et en cas de nécessité aux cours d'entraînement, camps d'entraînement et compétitions. Il ou elle se déclare prêt·e à participer aux séances d'information et aux modules de formation de SSFR, entretient un contact intense avec le CNP et tire profit de son offre.

**d) Soutien de l'ASP/SSFR**

Avec son département Sport et loisirs en fauteuil roulant, l'ASP apporte un soutien moral et financier, ainsi qu'une offre de modules de formation à l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le dans ses tâches. Elle le ou la conseille dans sa carrière d'entraîneur ou d'entraîneuse.

**e) Indemnisation**

SSFR indemnise l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le dans la promotion des athlètes de la relève sur la base des directives (voir [annexe 1](#)).

Dans la promotion des athlètes d'élite, l'indemnisation peut être définie par la convention de performance.

## **Chapitre VII    Centre national de performance pour le sport en fauteuil roulant (CNP)**

---

### **Art. 36              Introduction**

Sport suisse en fauteuil roulant, la médecine du sport de Nottwil ainsi qu'Orthodec SA constituent le Centre national de performance (CNP) pour les athlètes de la relève et d'élite dans le sport en fauteuil roulant paralympique. Le CNP est dirigé par Sport suisse en fauteuil roulant. L'équipe de soutien intégré (IST) du CNP se compose d'expert·e·s de la médecine du sport de Nottwil, d'expert·e·s externes, de managers du sport de SSFR, ainsi que de représentant·e·s d'Orthodec SA.

### **Art. 37              Objectif**

Le CNP apporte son soutien aux athlètes de la relève et d'élite en organisant chaque année les Testing Days. À cette occasion, les athlètes reçoivent des conseils en matière de diagnostic de la performance (force et endurance), de nutrition sportive, de psychologie du sport, d'analyse de l'environnement et d'examen médico-sportif. Le CNP coordonne et met en œuvre les mesures et actions convenues avec les athlètes, en vue d'améliorer leurs performances personnelles. Orthotec met à la disposition des athlètes le meilleur service possible ainsi que le matériel optimal.

### **Art. 38              Droit d'utilisation/Obligation d'utilisation**

Les athlètes doivent faire partie d'un vivier de promotion des athlètes de SSFR et/ou d'un cadre national.

La convocation aux Testing Days s'effectue pour chaque discipline sportive et est obligatoire à partir de l'échelon de promotion des athlètes de SSFR Future Rolli.

## **Chapitre VIII Académie du sport SSFR**

---

### **Art. 39 Introduction**

L'Académie du sport SSFR est le centre de compétence pour les athlètes de la relève du sport en fauteuil roulant paralympique. L'Académie du sport SSFR est gérée par Sport suisse en fauteuil roulant, un département de l'Association suisse des paraplégiques.

### **Art. 40 Objectif**

Il s'agit de promouvoir avec succès l'athlète de la relève en lui permettant de concilier formation/profession et sport de compétition. Le concept complet doit, en outre, permettre à l'athlète d'optimiser son environnement sportif, le cas échéant en transférant son domicile à Nottwil, pour l'accompagner sur la voie de l'optimisation de ses performances.

### **Art. 41 Incorporation**

Pour être incorporé·e·s à l'Académie du sport, les athlètes doivent faire partie d'un des échelons de promotion de la relève de SSFR (Basic Rolli, Future Rolli, Para Talent).

Pour l'incorporation, il est tenu compte des priorités suivantes:

Priorité 1: athlètes qui arrivent à la fin de la scolarité obligatoire ou qui l'ont finie (entrée en apprentissage ou au gymnase)

Priorité 2: athlètes qui effectuent une formation de reconversion ou de perfectionnement

Priorité 3: athlètes qui modifient leur situation professionnelle

Les athlètes de priorité 3 ne font pas partie de l'Académie du sport mais peuvent toutefois, durant la phase allant de la décision à l'achèvement du changement de situation professionnelle, bénéficier de prestations (telles que conseils ou intermédiation en conseil).

Il existe deux catégories d'incorporation:

a) interne:

athlètes qui transfèrent leur lieu de résidence et d'entraînement à Nottwil ou qui vivent et s'entraînent à proximité du CSP de Nottwil

b) externe:

athlètes dont le sport pratiqué ou l'environnement ne justifie pas qu'ils et elles transfèrent leur lieu de résidence et d'entraînement à Nottwil

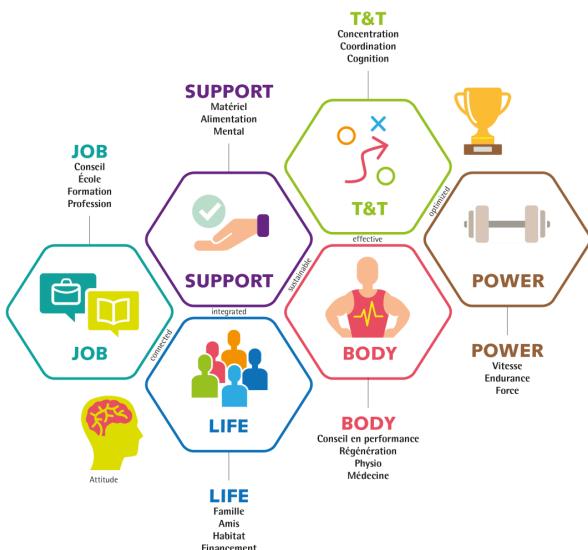
L'incorporation dure chaque fois une année scolaire (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet).

### **Art. 42 Devoirs de l'athlète**

En plus des obligations découlant des viviers de promotion de la relève de SSFR, l'athlète doit signer une convention de coopération qui règle les droits et devoirs des athlètes de l'Académie du sport.

## Art. 43

### Droits de l'athlète



Son incorporation donne droit à l'athlète à des conseils complets sur toutes les questions concernant l'optimisation de la performance, avec pour axe prioritaire la coordination entre sa formation et son développement sportif. Sont pris en considération les six domaines du développement sportif présentés dans le schéma ci-contre (voir aussi [annexe 4](#)). Ces conseils comprennent des contacts réguliers, en fonction des besoins.

Les athlètes internes bénéficient d'un suivi supplémentaire sur place, au quotidien ou à l'entraînement. En plus d'un entraînement complémentaire et compensatoire, des entraînements propres à la discipline sportive sont, au besoin, également proposés en concertation avec l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel.le.

## Art. 44

### Finances

L'Académie du sport conseille les (futur.e.s) athlètes de l'Académie du sport sur les questions financières. Elle peut montrer où s'adresser pour demander de l'argent public et procurer des contacts avec des fondations, des associations et des sponsors. Il appartient à l'athlète d'effectuer les démarches pour demander et obtenir un soutien financier.

Pour sa part, l'Académie du sport ne fournit aucune prestation financière directe. Tous les besoins des sportifs et sportives doivent être soit financés par le sportif ou la sportive ou son entourage, soit couverts par les instruments habituels de soutien de SSFR (appartenance à des projets de promotion ou au cadre).

## **Chapitre IX    Promotion du sport d'élite dans l'armée**

---

### **Art. 45 Préambule**

L'Armée suisse encourage les athlètes atteint·e·s d'un handicap physique ou sensoriel dans le sport d'élite, en étroite collaboration avec deux associations: Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR) et PluSport Sport Handicap Suisse (PluSport). L'objectif est de concilier les obligations militaires et les exigences internationales en matière de performance, et de garantir une participation égalitaire au sport d'élite.

### **Art. 46 Champ d'application**

Les présents articles s'appliquent aux athlètes atteint·e·s d'une déficience fonctionnelle physique ou sensorielle, qui sont encouragé·e·s dans le cadre de l'ER pour sportifs et sportives d'élite, des CR pour sportifs et sportives d'élite (remilitarisation) ou en tant que militaires contractuel·le·s.

### **Art. 47 Objectifs**

- Équilibre entre le service militaire et le sport d'élite
- Développement sportif et accès aux compétitions internationales
- Encadrement professionnel et infrastructure fournis par l'armée, les fédérations et l'OFSCO
- Développement à long terme jusqu'à l'obtention de places de médailles aux Jeux Paralympiques

### **Art. 48 Compétences**

La coordination est effectuée par deux interlocuteur·trice·s chez SSFR et PluSport. Leurs tâches sont les suivantes:

- Interface entre la fédération et l'armée
- Nomination des athlètes pour les programmes de l'armée
- Élaboration et mise en œuvre du planning de la saison
- Représentation de l'association lors des entretiens de sélection

### **Art. 49 Viviers de promotion du sport d'élite**

#### *ER pour sportifs et sportives d'élite*

L'objectif est d'améliorer la performance pendant l'école de recrues. Conditions requises: être apte au service en tant qu'ordonnance de bureau, avoir le statut de cadre national (Para Talent/Potential) et être titulaire de la Swiss Olympic Card. La sélection est basée sur le potentiel et est effectuée par le commandement de l'ER pour sportifs et sportives d'élite en collaboration avec Swiss Olympic/Swiss Paralympic et les associations.

#### *CR pour sportifs et sportives d'élite (remilitarisation)*

L'objectif est de se concentrer sur le sport de compétition pendant les journées de CR. Conditions requises: avoir accompli l'ER ou les CR, être apte au service et avoir le statut de cadre national (Para Potential/Top). Chaque année, jusqu'à 30 jours de service obligatoire et 100 jours de service volontaire sont disponibles.

#### *Militaires contractuel·le·s*

L'objectif est la promotion basée sur l'emploi jusqu'à l'obtention d'une médaille aux Jeux Paralympiques. Conditions requises: avoir achevé l'ER pour sportifs et sportives d'élite ou la remilitarisation, être titulaire de la Swiss Olympic Card Bronze/Argent/Or et s'engager à long terme. Les athlètes sont employé·e·s à 100% comme militaires contractuel·le·s.

#### **Art. 50 Critères de sélection**

- Perspective à long terme selon le modèle FTEM (T3-T4-E1-E2)
- Analyse préalable du potentiel par les associations
- Aptitude au service comme condition préalable obligatoire
- Contrôle régulier par les associations, Swiss Olympic/Swiss Paralympic et l'armée

#### **Art. 51 Procédure de candidature et de sélection**

- Inscription par SSFR/PluSport 9 à 12 mois avant le début du programme
- Analyse de l'évaluation du potentiel par le commandement de l'ER pour sportifs et sportives d'élite, Swiss Olympic/Swiss Paralympic et les associations
- Entretien de sélection avec le commandement de l'ER pour sportifs et sportives d'élite et Swiss Olympic
- Décision provisoire et sélection définitive 2 à 4 mois avant le début du programme
- Périodes de l'ER pour sportifs et sportives d'élite 1: mi-mars à mi-juillet, ER 2: début novembre à mi-mars

#### **Art. 52 Visibilité et image de marque**

Les athlètes ayant le statut de militaire contractuel·le ou de soldat·e du sport représentent l'armée par:

- le logo «Armée Suisse» sur leur survêtement et leur tenue de sport
- le logo «Sport d'élite de l'Armée suisse» sur le site Web de l'association, à la rubrique Partenaires/Sponsors
- le port du logo «Armée Suisse» lors des compétitions internationales et des championnats de Suisse

#### **Art. 53 Remilitarisation des entraîneur·euse·s et des fonctionnaires**

Les entraîneur·euse·s, physiothérapeutes, mécanicien·ne·s et le personnel de service peuvent être remilitarisé·e·s s'ils ou elles:

- ont au maximum 45 ans au moment de la remilitarisation
- ont achevé une ER
- travaillent directement avec des soldat·e·s du sport
- sont nommé·e·s à long terme par leur association

Ils et elles bénéficient de 100 jours de service par an pour l'encadrement professionnel des athlètes.

#### **Art. 54 Dispositions finales**

Ces articles s'appliquent conformément au concept convenu entre l'Armée suisse, PluSport Sport Handicap Suisse et Sport suisse en fauteuil roulant.

## **Chapitre X Dispositions finales**

---

### **Art. 55 Fixation des taux d'indemnisation**

Les taux d'indemnisation mentionnés en annexe sont fixés par la direction de l'ASP à la demande de SSFR.

### **Art. 56 Recours**

Il n'existe aucun droit juridique inconditionnel et exécutoire.

Si rien d'autre n'a été expressément prévu pour les litiges dans l'application ou l'interprétation de ces directives ou pour les faits non réglés par ces directives, la direction de l'Association suisse des paraplégiques décide en dernière instance. Un droit de recours subséquent n'existe pas.

Aucun droit subjectif ne découle de ces directives, ni pour les athlètes ni pour les entraîneurs ou les entraîneuses. En outre, l'ASP se réserve le droit de mettre fin à ce projet à la fin de chaque année, en raison d'un changement dans la situation financière.

Si un dissensitement découle de la collaboration avec un-e athlète ou des présentes directives, l'athlète peut soumettre une plainte écrite à la direction de l'ASP. La direction de l'ASP se prononce sur le recours et prend la décision finale.

### **Art. 57 Entrée en vigueur**

SSFR statue en première instance sur les cas non réglés par les présentes directives, puis la direction de l'ASP statue en dernière instance.

Les présentes directives remplacent celles du 12 décembre 2024 et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après approbation de la direction. Elles remplacent toutes les dispositions et toutes les réglementations leur étant contraires.

Aucun droit subjectif ne peut être dérivé de ces directives.

Adopté par la direction lors de sa séance du 18 décembre 2025.

Nottwil, le 18 décembre 2025

ASSOCIATION SUISSE DES PARAPLÉGIQUES

Laurent Prince



Directeur

Peter Läuppi



Chef du département  
Sport et loisirs en fauteuil roulant

**Annexe 1:**  
**aux directives pour la promotion des athlètes de la relève de l'ASP/de SSFR**

---

Valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**1. Exigences/Conditions cadres**

La limite d'âge supérieure pour l'admission dépend de la discipline sportive et se présente comme suit:

<b>Discipline sportive</b>	<b>Limite d'âge</b>
Athlétisme	<= 30 ans
Aviron	<= 30 ans
Badminton	<= 30 ans
Basket-ball	<= 30 ans
Bob	<= 40 ans
Curling	<= 40 ans
Escrime	<= 30 ans
Golf	<= 35 ans
Handbike	<= 40 ans
Powerchair Hockey	<= 40 ans
Rugby	<= 30 ans pour les joueurs «high point» <= 35 ans pour les joueurs «low point»
Ski alpin	<= 30 ans
Ski nautique	<= 35 ans
Tennis	<= 35 ans
Tennis de table	<= 40 ans
Tir	<= 40 ans
Tir à l'arc	<= 40 ans
WCMX	<= 30 ans

Dans des cas justifiés, il est possible de s'écartez des limites d'âge maximales mentionnées. Le nombre maximal d'années dans les niveaux de promotion des athlètes de la relève est alors adapté ou réduit en conséquence (cf. art.15).

**2. Évaluation sur la base de critères PISTE**

*Échelle des points*

Le score maximum est de 10 points. Les notes descendent ensuite jusqu'à 1.

*Critères d'évaluation*

*Développement de la performance:* l'évolution idéale de la courbe de performance sert de base à l'évaluation.

*Performance du moment:* sont évaluées la performance actuelle en compétition, la performance à l'entraînement, ainsi que la performance dans le cadre de procédures de test spécifiques à la discipline sportive, d'une part, et à la médecine du sport, d'autre part.

*Psyché:* la motivation pour la performance est évaluée.

*Capacité de résistance:* la résistance physique et la résistance psychique sont évaluées.

*Conditions anthropométriques:* les prédispositions physiques déterminantes pour la performance sont évaluées par la CT.

*Biographie de l'athlète:* l'entourage de l'athlète et le volume d'entraînement sont évalués.

Ces critères d'évaluation fondamentaux ont été définis par les disciplines sportives selon les indicateurs d'appréciation spécifiques à leur discipline.

Les taux figurant dans le tableau ci-après sont multipliés aux indicateurs d'appréciation en fonction de l'année d'appartenance à l'échelon de promotion.

### 3. Pondération

Critère d'évaluation	Indicateur	Nombre max. de points	Démarrage année 0	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année	
Développement de la performance	Augmentation de la courbe de performance	10	Pas d'évaluation	5%	5%	10%	15%	Appréciation de l'entraîneur au moyen de la grille d'évaluation spécifique à la discipline sportive, évolution de la performance en compétition
	Évolution des tests	10	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	5%	5%	5%	Évolution des tests de performance
Performance du moment	Performance en compétition, (physique, technique, tactique)	10	15%	10%	10%	15%	20%	Appréciation de l'entraîneur au moyen de la grille d'évaluation spécifique à la discipline sportive
	Performance en entraînement (physique, technique, tactique)	10	15%	10%	10%	10%	10%	Appréciation de l'entraîneur au moyen de la grille d'évaluation spécifique à la discipline sportive
	Performance dans le cadre de tests spécifiques au sport concerné et/ou de tests médico-sportifs	10	Pas d'évaluation	10%	10%	10%	10%	Procédés de mesure objectifs Test spécifique à la discipline sportive Prise en compte en pourcentage des tests actuels (20% au moins de tests de performance médico-sportifs)
Psyché	Motivation à la performance (tendance du comportement motivationnel, orientation sur les objectifs, motivation autonome)	10	20%	15%	15%	10%	10%	Appréciation de l'entraîneur au moyen d'un questionnaire Appréciation de l'entraîneur basée sur une observation systématique du comportement au moyen de critères d'observation Autoappréciation au moyen d'un questionnaire, d'une interview, d'un entretien
Capacité de résistance	Aux niveaux physique et psychique (prédisposition aux blessures, santé)	10	10%	10%	15%	10%	10%	Appréciation de l'entraîneur au moyen d'un questionnaire et du monitorage de l'entraînement Autoappréciation au moyen d'un questionnaire
Conditions anthropométriques	Taille de l'athlète, hauteur de portée, classification liée aux fonctions	10	15%	15%	10%	10%	5%	Appréciation de l'entraîneur au moyen de la grille d'évaluation spécifique à la discipline sportive Analyse de la classification basée sur la fonctionnalité
Biographie de l'athlète	Entourage	10	15%	15%	10%	10%	10%	Appréciation de l'entraîneur au moyen de la grille d'évaluation spécifique à la discipline sportive Questionnaire Interview
	Volume d'entraînement	10	t%	10%	10%	10%	5%	Questionnaire Interview
		100	100%	100%	100%	100%	100%	

## 4. Finances

### a. Vue d'ensemble du soutien aux athlètes de la promotion de la relève

Vivier de promotion des Espoirs	Part camps d'entraînement (via budget discipline sportive)	Solde d'athlète (cf. annexe 1, art. 4 b.)	Indemnité entraîneurs (cf. annexe 1, art. 4 c.)	Récompense de sponsoring (max.) (cf. annexe 1, art. 4 d.)	Total (max.)
Basic Rolli	CHF 900.00	CHF 0.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 1'400.00
Future Rolli	CHF 900.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 2'400.00
Para Talent	CHF 900.00	CHF 3'000.00	CHF 500.00	CHF 500.00	CHF 4'900.00

Prise en charge supplémentaire SSFR: tenue vestimentaire de base pour la relève.

### b. Soldes des athlètes dans les échelons de promotion de la relève par année

Basic Rolli	CHF 0.00	Pas de rémunération
Future Rolli	CHF 500.00	Entraînements, compétitions, mesures d'accompagnement de l'entraînement, matériel
Para Talent	CHF 3'000.00	Entraînements, compétitions, mesures d'accompagnement de l'entraînement, matériel

La solde d'athlète est payée après l'entretien avec le sportif et la sportive, en tenant compte du journal d'entraînement et des objectifs atteints. Dans des cas justifiés, des réductions peuvent être opérées.

### c. Indemnité pour l'entraîneur ou l'entraîneuse responsable/personnel·le par année et par athlète

Sur la base du cycle de formation de SSFR. Le paiement est effectué par SSFR.

Sans classification	CHF 0.00
Entraîneur ou entraîneuse SSFR 1	CHF 100.00
Entraîneur ou entraîneuse SSFR 2	CHF 200.00
Entraîneur ou entraîneuse SSFR 3	CHF 300.00
Entraîneur ou entraîneuse SSFR4/J+S FC2 Sport de compétition/ CEP/CED	CHF 500.00

D'autres formations d'entraîneur ou d'entraîneuse sont étudiées sur la base de demandes d'équivalence. Après le module de base, des formations équivalentes sont reconnues.

Attente minimale d'un entraîneur ou d'une entraîneuse responsable/personnel·le: élaboration de PISTE, participation à l'entretien d'évaluation, personne de contact pour l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e/CNP.

Les entraîneurs et entraîneuses employé·e s par le SSFR peuvent être inscrit·e s comme entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel·le. Si les attentes minimales (voir ci-dessus) sont réalisées dans le cadre de la relation d'emploi, il n'existe en règle générale aucun droit à une indemnité. C'est la commission de sélection de SSFR qui décide en dernier ressort, en collaboration avec le ou la manager de la discipline sportive concernée de SSFR, si l'indemnité doit être versée.

#### **d. Soutien supplémentaire pour les athlètes de la promotion de la relève**

L'ASP/SSFR soutient l'esprit d'initiative des athlètes de la relève (Basic Rolli, Future Rolli et Para Talent) pour trouver des sponsors. Pour un montant de CHF 1000.00 en espèces, CHF 100.00 sont en outre ajoutés au solde de l'athlète, jusqu'à un montant maximal de CHF 500.00.

Les donateurs éventuels sont: le canton, une fondation sportive, la commune, une entreprise, des clubs de services, des sociétés, des associations, etc. Les parents des athlètes ne peuvent pas être donateurs.

Le soutien correspondant sera versé sur production de la preuve de réception du paiement (copie).

#### **5. Manifestations et événements obligatoires pour les athlètes de la promotion de la relève**

Voir art. 27.

#### **6. Motifs d'excuse**

Les excuses ne sont acceptées que si elles sont présentées par écrit et préalablement à la manifestation (exception maladie ou blessure survenant à court terme):

- compétitions décisives concernant la discipline sportive
- absences professionnelles (uniquement avec attestation écrite de l'employeur ou l'employeuse)
- maladie (à court terme: annonce immédiate par téléphone à l'organisateur ou l'organisatrice; à long terme: certificat médical)
- blessure, lorsque la participation est impossible en raison du transport ou d'une indisposition autre (avec certificat médical)

#### **7. Absences inexcusables**

- Événements familiaux planifiables
- Entraînements
- Rendez-vous (privés, professionnels, scolaires) déplaçables
- Blessure n'empêchant pas la participation (le cas échéant, uniquement à certaines parties de l'événement)

**Annexe 2:**  
**aux directives pour la promotion des athlètes d'élite de l'ASP/de SSFR**

---

**1. Para Top Potential**

**a. Budgétisation**

L'athlète doit inscrire la planification requise sur le formulaire de budget fourni par SSFR et le soumettre à l'entraîneur ou l'entraîneuse national-e, qui discute de la planification avec l'athlète et son entraîneur ou entraîneuse responsable/personnel-le. Le budget est ensuite soumis à SSFR pour approbation.

Le montant disponible varie selon la discipline sportive et est fixé dans une convention de performance séparée. Le montant du budget peut être adapté chaque année, notamment en tenant compte des directives budgétaires de l'ASP ou en cas de modification du plan de carrière. La convention de performance définie conjointement tous les ans est considérée comme faisant partie intégrante du contrat.

**b. Contributions de soutien par discipline**

*Montant du budget disponible*

L'athlète reçoit un soutien financier maximal de:

Montant de base + contribution de soutien éventuelle + contribution supplémentaire éventuelle pour situation particulière

*Montant de base*

Le montant de base est calculé à partir de l'intensité des coûts et de l'établissement des priorités de la discipline concernée (stratégie SSFR), ainsi qu'à partir du budget mis à disposition par SSFR.

*Contribution de soutien*

SSFR soutient les athlètes qui ont des enfants d'âge scolaire ou des enfants en formation initiale. Les conditions suivantes doivent être remplies pour que les contributions de soutien soient accordées:

- Un enfant ou l'un des enfants n'a pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire (pas encore à l'école primaire)
- Un enfant ou l'un des enfants est encore en âge d'aller à l'école primaire (fréquente encore l'école primaire)
- Un enfant ou l'un des enfants n'a pas encore terminé sa première formation (les parents doivent encore le soutenir)

Une distinction est faite entre le sport individuel et le sport d'équipe.

*Montant supplémentaire pour situations particulières*

Des contributions supplémentaires peuvent être accordées dans les situations particulières suivantes:

- Pour les athlètes des sports individuels: tétraplégiques ou ayant un autre handicap plus important (selon l'évaluation individuelle)
- Pour les athlètes des sports d'équipe: résidant à plus de 50 km du lieu d'entraînement CSP Nottwil
- Pour les athlètes des sports d'équipe: pouvant réduire le contrat de travail d'au moins 20%

Les contributions de soutien sont fixées par SSFR sur la base du budget disponible et sont régies par les Dispositions d'exécution pour la promotion des athlètes d'élite.

**c. Répartition des finances**

L'athlète doit répartir le budget disponible comme suit:

- Une partie de la contribution financière qu'il perçoit à titre d'encouragement doit être impérativement investie dans le financement de l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel-le.
- Une partie doit servir à financer des journées d'entraînement supplémentaires en-dehors du budget de la CT.

- Une partie doit être utilisée pour les compétitions individuelles/camps d'entraînement et les mesures d'accompagnement de l'entraînement.

Les détails de la répartition des finances varient selon chaque athlète et sont définis dans une convention de performance séparée.

#### **d. Procédure pour les versements**

L'athlète paie lui-même ou elle-même toutes ses dépenses et envoie l'aperçu des dépenses à l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e via le formulaire de budget. L'entraîneur ou l'entraîneuse national·e contrôle les dépenses conformément au budget et au journal d'entraînement, puis transmet le paiement à SSFR. Les délais à respecter pour l'envoi à SSFR sont le 31 décembre, le 31 mai et le 31 octobre (hiver: 31 mai, 31 octobre et 31 mars). Les versements sont effectués trois fois par an. Il incombe à l'athlète de respecter les délais d'envoi, et donc de faire valoir les frais.

#### **e. Journées d'entraînement**

Pour recevoir le montant total, l'athlète doit planifier les journées d'entraînement supplémentaires avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e (selon le budget individuel) et l'informer de tout changement. L'entraîneur ou l'entraîneuse national·e est chargé·e du controlling. Les journées d'entraînement supplémentaires ne doivent pas être réalisées avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

En cas de blessure ou de maladie, les aides à l'entraînement continueront d'être versées sur présentation d'un certificat médical et en accord avec le ou la chef·fe Sport de compétition et le ou la manager du sport de SSFR. Les frais non couverts des entraînements budgétés peuvent également être pris en compte (notamment les frais de déplacement).

#### **f. Frais de compétition supplémentaires**

##### **(compétitions individuelles ou frais non couverts)**

L'athlète doit planifier les compétitions supplémentaires en-dehors du budget de la CT avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e (selon le budget individuel). L'athlète ne doit pas être accompagné·e par l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e lors des compétitions, mais ce dernier ou cette dernière prend en charge le controlling. Les changements doivent être discutés avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

Les frais suivants peuvent être pris en compte: voyage, hébergement, restauration, transfert et frais d'inscription de l'athlète. Les tétraplégiques et les athlètes du ski alpin peuvent en outre cofinancer au maximum une personne accompagnante.

Pour les compétitions individuelles, l'athlète organise lui-même ou elle-même le voyage, l'hébergement et l'inscription.

Les frais non couverts des compétitions budgétées peuvent également être pris en compte.

#### **g. Mesures d'accompagnement de l'entraînement**

L'athlète peut faire valoir les dépenses suivantes, sauf si elles sont financées autrement: entraînement mental/psychologie du sport, abonnement de fitness, massage, conseils nutritionnels, matériel de consommation courante, matériel de compétition et d'entraînement. Dans le cas des sports d'équipe, un forfait alloué au matériel peut être défini lors d'un entretien personnel entre l'athlète, le ou la chef·fe Sport de compétition, et /ou le ou la manager du sport de SSFR et l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e, car aucun frais ne peut être pris en compte pour les compétitions individuelles.

## **Annexe 3: aux directives pour la promotion des athlètes d'élite de l'ASP/de SSFR**

---

### **1. Para Top Athlete**

#### **a. Budgétisation**

L'athlète doit inscrire la planification requise sur le formulaire de budget fourni par SSFR et le soumettre à l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e, qui discute de la planification avec l'athlète et son entraîneur ou entraîneuse personnel·le/responsable. Le budget est ensuite soumis à SSFR pour approbation.

Le montant disponible varie selon la discipline sportive et est fixé dans un contrat séparé. Le montant du budget peut être adapté chaque année, notamment en tenant compte des directives budgétaires de l'ASP ou en cas de modification du plan de carrière. La convention de performance conjointement définie tous les ans est considérée comme faisant partie intégrante du contrat.

#### **b. Contributions de soutien par discipline**

##### *Montant du budget disponible*

L'athlète reçoit un soutien financier maximal de:

Montant de base + contribution de soutien éventuelle + contribution supplémentaire éventuelle pour situation particulière

##### *Montant de base*

Le montant de base est calculé à partir de l'intensité des coûts et de l'établissement des priorités de la discipline concernée (stratégie SSFR), ainsi qu'à partir du budget mis à disposition par SSFR.

##### *Contribution de soutien*

SSFR soutient les athlètes qui ont des enfants d'âge scolaire ou des enfants en formation initiale. Les conditions suivantes doivent être remplies pour que les contributions de soutien soient accordées:

- Un enfant ou l'un des enfants n'a pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire (pas encore à l'école primaire)
- Un enfant ou l'un des enfants est encore en âge d'aller à l'école primaire (fréquente encore l'école primaire)
- Un enfant ou l'un des enfants n'a pas encore terminé sa première formation (les parents doivent encore le soutenir)

Une distinction est faite entre le sport individuel et le sport d'équipe.

##### *Montant supplémentaire pour situations particulières*

Des contributions supplémentaires peuvent être accordées dans les situations particulières suivantes:

- Pour les athlètes des sports individuels: tétraplégiques ou ayant un autre handicap plus important (selon l'évaluation individuelle)
- Pour les athlètes des sports d'équipe: résidant à plus de 50 km du lieu d'entraînement CSP Nottwil
- Pour les athlètes des sports d'équipe: pouvant réduire le contrat de travail d'au moins 20%

Les contributions de soutien sont fixées par SSFR sur la base du budget disponible et sont régies par les Dispositions d'exécution pour la promotion des athlètes d'élite.

### c. Répartition des finances

L'athlète peut répartir le budget disponible comme suit:

- 60% max. de la contribution financière qu'il perçoit à titre d'encouragement sont investis dans 150 journées d'entraînement (ou 300 séances d'entraînement) en-dehors du budget de la CT
  - ⇒ Cas particulier du Ski alpin: 80% max.
  - ⇒ Cas particulier du sport d'équipe Basket-ball:
    - 150 séances d'entraînement en-dehors de l'entraînement du club et/ou forfaits alloués au matériel (voir Mesures d'accompagnement de l'entraînement)
    - ⇒ Cas particulier des sports d'équipe Curling et Rugby:

L'ensemble du cadre national bénéficie de la contribution de soutien. L'affectation exacte prévue pour l'équipe de curling et de rugby (journées d'entraînement, compétitions supplémentaires et mesures d'accompagnement de l'entraînement) est fixée lors d'un entretien personnel entre le ou la chef·fe Sport de compétition, le ou la manager du sport de SSFR et l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e dans une convention de performance conjointement définie, examinée et, le cas échéant, ajustée annuellement.

- 40% max. pour les compétitions individuelles/camps d'entraînement supplémentaires (ou les frais de compétition non couverts)
- 40% max. pour les mesures d'accompagnement de l'entraînement

### d. Procédure pour les versements

L'athlète paie lui-même ou elle-même toutes ses dépenses et envoie l'aperçu des dépenses à l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e via le formulaire de budget. L'entraîneur ou l'entraîneuse national·e contrôle les dépenses conformément au budget et au journal d'entraînement, puis transmet le paiement à SSFR. Les délais à respecter pour l'envoi à SSFR sont le 31 décembre, le 31 mai et le 31 octobre (hiver: 31 mai, 31 octobre et 31 mars). Les versements sont effectués trois fois par an. Il incombe à l'athlète de respecter les délais d'envoi, et donc de faire valoir les frais.

### e. Journées d'entraînement

Entraînements minimums:

*Sport individuel:* 150 journées d'entraînement ou 300 séances d'entraînement en-dehors de l'entraînement du cadre

*Sport d'équipe*

Basket-ball: 150 séances d'entraînement en-dehors de l'entraînement du club

Curling: L'affectation exacte prévue est fixée dans une convention de performance

Rugby: L'affectation exacte prévue est fixée dans une convention de performance

En basket-ball, pour recevoir le montant total, l'athlète doit planifier les entraînements minimums avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e (selon le budget individuel) et l'informer de tout changement. L'entraîneur ou l'entraîneuse national·e est chargé·e du controlling. Les entraînements minimum ne doivent pas être réalisés avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

Pour le curling et le rugby, il faut d'abord utiliser le budget de la CT à disposition avant de pouvoir déclencher des fonds via le PTA (conformément au contrat de prestations). Le décompte est effectué à la fin de chaque année civile.

En cas de blessure ou de maladie, les aides à l'entraînement continueront d'être versées sur présentation d'un certificat médical et en accord avec le ou la chef·fe Sport de compétition et le ou la manager du sport de SSFR

Les frais non couverts des entraînements budgétés peuvent également être pris en compte (notamment les frais de déplacement).

#### **f. Frais de compétition supplémentaires**

##### **(compétitions individuelles ou frais non couverts)**

L'athlète doit planifier les compétitions supplémentaires en-dehors du budget de la CT avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e (selon le budget individuel). L'athlète ne doit pas être accompagné·e par l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e lors des compétitions, mais ce dernier ou cette dernière prend en charge le controlling. Les changements doivent être discutés avec l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e.

Les frais suivants peuvent être pris en compte: voyage, hébergement, restauration, transfert et frais d'inscription de l'athlète. Les tétraplégiques et les athlètes du ski alpin peuvent en outre cofinancer au maximum un accompagnant.

Pour les compétitions individuelles, l'athlète organise lui-même ou elle-même le voyage, l'hébergement et l'inscription.

Les frais non couverts des compétitions budgétées peuvent également être pris en compte.

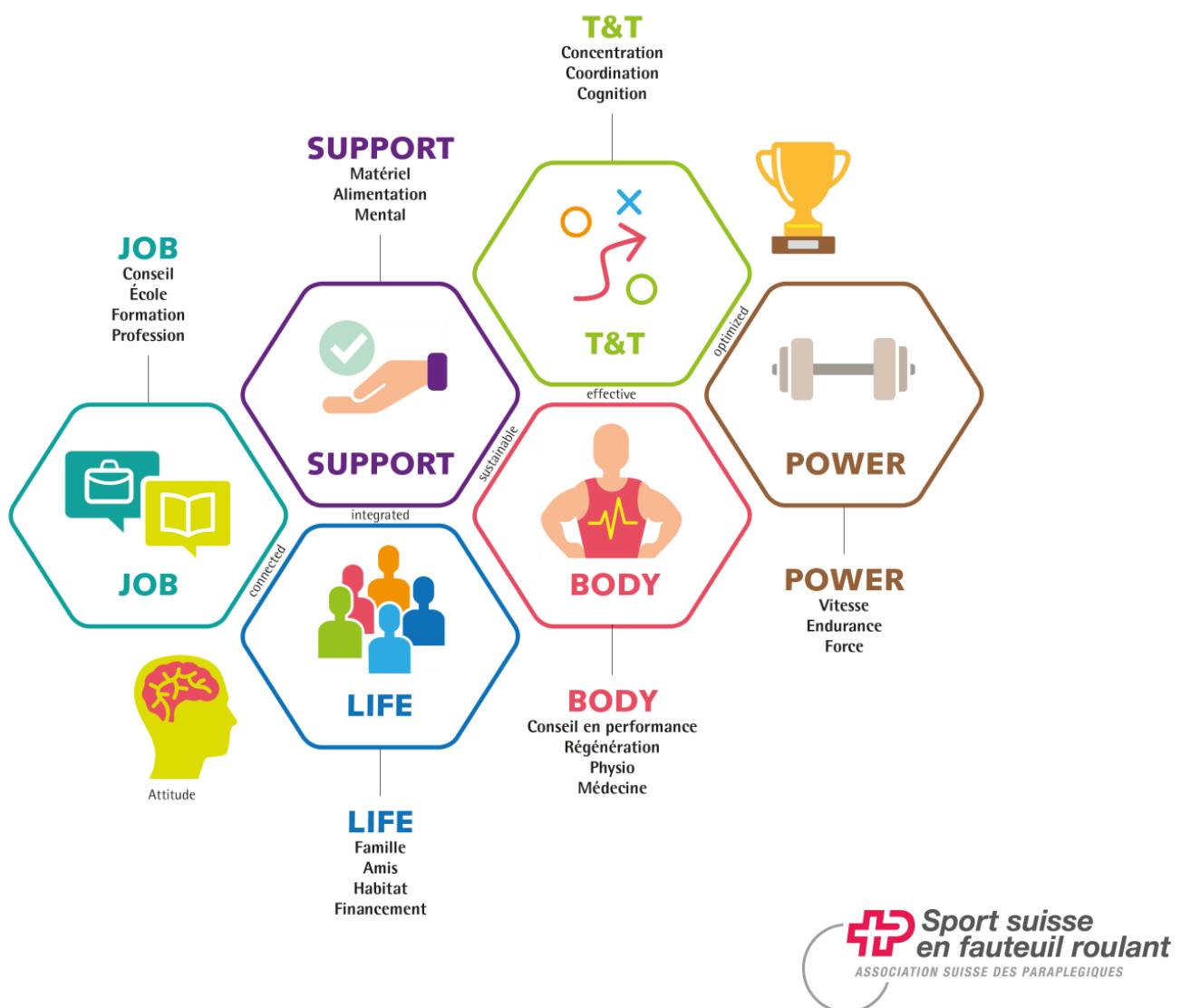
#### **g. Mesures d'accompagnement de l'entraînement**

L'athlète peut notamment faire valoir les dépenses suivantes (si elles ne sont financées autrement): entraînement mental/psychologie du sport, abonnement de fitness, massage, conseils nutritionnels, matériel de consommation courante, matériel de compétition et d'entraînement. Dans le cas du sport d'équipe Basket-ball, un forfait alloué au matériel peut être défini lors d'un entretien personnel entre l'athlète, le ou la chef·fe Sport de compétition, le ou la manager du sport de SSFR et l'entraîneur ou l'entraîneuse national·e, car aucun frais ne peut être pris en compte pour les compétitions individuelles.

#### **h. Répartition du soutien le long du cycle de quatre ans**

Afin de permettre le fractionnement en périodes, il est possible de reporter les fonds à l'année suivante jusqu'à hauteur de 25% du montant disponible. Le report n'est toutefois possible qu'au sein d'un cycle paralympique. La demande doit être soumise au ou à la chef·fe Sport de compétition au plus tard le 31 octobre (hiver: 31 mars).

**Annexe 4: Académie du sport SSFR**



**L'Académie du sport SSFR offre...**

soutien et conseil dans les domaines suivants...



Life

La base de toute carrière est une vie privée exempte de soucis: une famille qui soutient le et la jeune sportif et sportive, des ami·e·s aussi en dehors du sport qui, malgré le peu de temps, sont là pour l'athlète. Le domicile doit convenir à l'athlète et lui permettre d'avoir de courts trajets. De plus, la situation en matière de prévoyance et d'assurance doit être clarifiée et le financement total assuré. Les principales questions existentielles doivent être résolues et peser le moins possible au sportif et à la sportive.

*Soutien fourni par l'Académie du sport:*

- Conseils financiers (en collaboration avec Conseils vie de l'ASP)
- Indication de possibles supporteurs, donateurs et fondations
- Conseils, au besoin, sur tous les aspects de la vie ou, le cas échéant, proposition d'offres de conseil (en collaboration avec Conseils vie de l'ASP)
- Tous les conseils de l'Académie du sport sont gratuits pour les sportifs et sportives ainsi que leurs parents



**Job**

La formation professionnelle et/ou les études sont d'actualité au moment précisément où le sportif ou la sportive devrait intensifier son entraînement. C'est pourquoi le choix d'une formation optimale s'avère primordial: d'une part, elle doit répondre aux aspirations et aux capacités du sportif et de la sportive et, d'autre part, l'emplacement du centre de formation peut également s'avérer décisif. Sa localisation géographique doit être compatible avec le centre d'entraînement, ou inversement dans certains cas. Il faut que la formation et la carrière dans le sport de performance puissent coexister avec le moins de conflits possible.

*Soutien fourni par l'Académie du sport:*

- Vue d'ensemble de toutes les écoles et formations les plus diverses en Suisse
- Réseau de partenaires dans la formation professionnelle
- Conseils pour choisir l'école appropriée ou trouver une entreprise d'apprentissage favorable au sport
- Maintien du contact avec le centre de formation et soutien pour la planification et les demandes de congé
- Intermédiation pour des cours de soutien, le cas échéant (en collaboration avec Conseils vie de l'ASP)



**Body**

Un développement optimal de la performance est l'objectif de tout·e jeune sportif et sportive. Le corps doit donc toujours fonctionner parfaitement pour mettre en œuvre, comme souhaité, le plan d'entraînement et de compétition. Le sportif et la sportive doivent en permanence se sentir en forme et en bonne santé. À cet effet, des entraînements réguliers de compensation et de stabilité sont nécessaires, tout autant que des mesures de régénération. Si malgré tout une blessure ou une maladie survient, un suivi médico-sportif immédiat, individuel et compétent est indispensable.

*Soutien fourni par l'Académie du sport:*

- Conseils en matière de développement de la performance en coordination avec le Swiss Olympic Medical Center Nottwil
- Examen médico-sportif régulier par la médecine du sport du CSP
- Accès rapide et direct à la médecine du sport du CSP en cas de blessure ou de maladie
- Conseils en matière de régénération et de prophylaxie des blessures
- Contact avec des partenaires compétents pour l'entraînement de prévention et de stabilisation
- Contact avec des services compétents pour la régénération et les massages
- Offre d'entraînements de compensation dans des disciplines sportives complémentaires

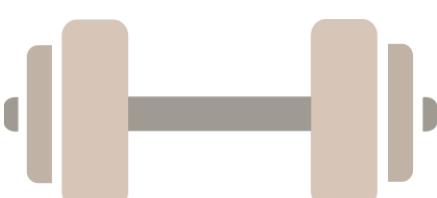


### Support

En plus du bon fonctionnement physique du corps, de nombreux autres facteurs viennent influencer la performance et son évolution. Une alimentation saine et suffisante est fondamentale pour que le corps puisse supporter les sollicitations auxquelles il est soumis. Dans beaucoup de sports, un matériel supplémentaire est nécessaire en plus de l'engin de sport. Il faut en faire l'acquisition et en assurer la maintenance de façon professionnelle. Le sportif et la sportive doivent en outre apprendre à gérer tant les victoires que les défaites et se montrer à même de mobiliser au moment décisif leur puissance maximale. En dehors des compétitions, il leur faut tous les jours avoir le mental adéquat pour maîtriser de front les exigences de la formation et de l'entraînement.

#### *Soutien fourni par l'Académie du sport:*

- Contact régulier avec le sportif et la sportive, accompagnement du processus de développement
- Contact, en cas de besoin, avec un service de conseil en diététique
- Conseils dans le domaine mental et, le cas échéant, mise en relation avec des préparateurs mentaux ou des préparatrices mentales, ou des psychologues du sport
- Conseils dans le domaine du matériel, mise en relation avec des partenaires spécifiques à la discipline sportive, avec des fabricants et des agents de conseil de distributeurs
- Conseils ou intermédiation pour des conseils concernant tous les autres facteurs possibles constitutifs de l'environnement sportif

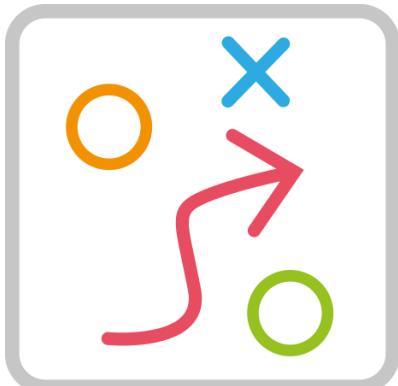


### Power

Le succès du sportif et de la sportive implique qu'il et elle aient une remarquable condition physique adaptée à leur discipline sportive. L'importance des facteurs de vitesse, d'endurance et de force, ainsi que de leurs zones intermédiaires varie selon le sport pratiqué. En la matière, les sportifs et sportives sont généralement remarquablement conseillé·e·s et suivi·e·s par leur entraîneur ou entraîneuse personnel·le. En revanche, un entraîneur ou une entraîneuse personnel·le n'a pas forcément la possibilité d'être sur place à tous les entraînements.

#### *Soutien fourni par l'Académie du sport:*

- Coordination de la collaboration entre l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le et le Swiss Olympic Medical Center Nottwil
- Conseils de l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le et/ou de l'athlète, au besoin
- Contact avec d'éminent·e·s spécialistes pour des questions de détail spécifiques
- Réalisation d'entraînements conformément aux instructions de l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le



### Technique et tactique (T&T)

Les capacités et aptitudes propres à la discipline sportive sont l'alpha et l'oméga du développement de l'athlète. Celles-ci sont stimulées sous la conduite de l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le. Il existe souvent d'autres capacités dans les domaines de la concentration, de la coordination et de la cognition qui ne sont pas une priorité absolue pour le sport en question. L'entraînement y attache donc moins de poids, sauf si la discipline sportive spécifique l'exige. Or, ces fondements peuvent être stimulés dans le cadre d'un entraînement complémentaire.

#### *Soutien fourni par l'Académie du sport:*

- Conseils de l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·le et/ou de l'athlète, au besoin
- Contact avec d'éminent·e·s spécialistes pour des questions de détail spécifiques
- Réalisation d'entraînements conformément aux instructions de l'entraîneur ou l'entraîneuse personnel·e
- Offre d'entraînements de compensation dans des disciplines sportives complémentaires

## Nous convenons...

Prénom, nom est admis·e à l'Académie du sport SSFR à partir du 1.8.20XX.

Statut de membre:  interne  externe

L'affiliation est automatiquement prolongée d'une année, pour autant que ni SSFR ni l'athlète ne dénoncent par écrit la convention (délai de résiliation: un mois).

### Droits de l'athlète

Un athlète de l'Académie du sport a droit à des conseils et un suivi complets, conformément à la description des prestations de conseil et de soutien figurant dans les deux pages précédentes du présent document.

### Devoirs de l'athlète

J'ai signé la qualification actuelle de cadre de la relève (engagement en qualité de cadre SSFR) et reconnais tous les devoirs des athlètes qui y sont décrits, ainsi que les directives et instructions émises, notamment les Directives pour les compétitions et les Directives pour la promotion des athlètes.

Je soutiens ma fédération l'ASP/SSFR qui est mon promoteur principal. En cas pour moi d'ambiguïtés ou de dissensiments, je m'adresse sur-le-champ, en toute franchise, directement à la personne responsable de SSFR.

Je respecte les valeurs de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic et aussi, en particulier, les prescriptions et les directives de Swiss Sport Integrity. Je m'engage publiquement pour un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès. Je souscris au projet «cool and clean» de Swiss Olympic.

Je m'abstiens, en privé et en public, de toute forme de discrimination et de tout propos politique, religieux ou raciste, que ce soit au moyen des réseaux sociaux ou d'autres canaux de communication, tels que les sites Web, ou par le biais d'affiches, d'équipements, de vêtements ou d'autres signes.

J'adopte une attitude coopérative envers mes partenaires sportifs (à savoir le centre de formation, l'Académie du sport et SSFR en général, la CT et les entraîneurs et entraîneuses, la médecine du sport de Nottwil et Swiss Paralympic). Je contribue à ce que la collaboration soit franche et partenariale, et aussi à ce que l'information circule entre tous les partenaires. Toutes les informations sur les résultats scolaires, ainsi que les informations médicales déterminantes sont traitées confidentiellement.

Nottwil, XX.XX.XXXX

L'athlète

Chef Développement des athlètes

Prénom Nom

Marco Bruni

Nottwil, le (*insérer la date correspondante*)

### Personnalisation de l'attribution des cartes (SOC) – Sport en fauteuil roulant d'été et d'hiver

Étant donné que dans le sport en fauteuil roulant (= athlètes en position assise pendant le sport), les catégories classiques de la relève et de la transition font généralement défaut et que la densité de performance est plutôt faible au niveau international en raison des nombreuses catégories de compétition, des critères personnalisés de carte ont été définis. La durée de validité des cartes Or et Argent est d'un cycle paralympique, celle de la carte Bronze est de quatre à six ans maximum.

	<b>Sport en fauteuil roulant d'été et d'hiver</b>
<b>SO Carte Or</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JP/CM Top 3, ITF Top 10; le CE doit être considéré de manière différenciée en fonction du nombre de participant-e-s (max. top 1)</li> <li>• Avoir au moins 20 ans (avant cela, si les critères de la carte sont remplis, être encore titulaire de la carte Bronze)</li> </ul>
<b>SO Carte Argent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JP/CM Top 8, ITF Top 25; le CE doit être considéré de manière différenciée en fonction du nombre de participant-e-s (max. top 3)</li> <li>• Être au moins dans le premier quart du classement</li> <li>• Avoir au moins 20 ans (avant cela, si les critères de la carte sont remplis, être encore titulaire de la carte Bronze)</li> </ul>
<b>SO Carte Bronze</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir le potentiel pour être ensuite éligible à la carte Argent</li> <li>• Être engagé-e dans le sport de compétition</li> <li>• Avoir le statut de cadre de la fédération (cadre A et niveau FTEM T4) ou faire partie du groupe de promotion des athlètes «Para Talent» ou «Para Top Potential»</li> <li>• Ne pas être âgé-e de plus de 27 ans, car la carte Bronze est attribuée pour une durée de 4 à 6 ans. Ainsi, les athlètes n'auraient pas plus de 33 ans s'ils et elles devaient atteindre les critères de la carte Argent ou Or.</li> </ul> <p><i>Sports paralympiques d'été avec une durée de validité de la carte du 01.01 au 31.12.</i></p> <p><b>Athlétisme/Aviron/Badminton/Cyclisme (handbike)/Escrime/Tennis de table</b></p> <p><b>Tir à l'arc/Tir sportif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Top 12</li> <li>• CE Top 8</li> <li>• Être au moins dans la première moitié du classement</li> </ul> <p><b>Tennis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement individuel ITF Dames Top 40</li> <li>• Classement individuel ITF Messieurs Top 80</li> <li>• Classement individuel ITF Quad Top 30</li> </ul> <p><i>Sports paralympiques d'été et d'hiver avec une durée de validité de la carte du 01.06 au 31.05.</i></p> <p><b>Curling/Ski de fond/Ski alpin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Top 12</li> <li>• Être au moins dans la première moitié du classement</li> </ul> <p><b>Basket-ball/Rugby</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM Top 12</li> <li>• CE Top 8</li> <li>• Être au moins dans la première moitié du classement</li> </ul>
<b>SO carte Élite</b>	Voir les critères des cartes Élite, en principe seulement à partir du niveau FTEM T4

## Informations de fond

### Structure du cadre de Sport suisse en fauteuil roulant

- Cadre de la relève (T1-T4)
- Cadre A (T4-E1)
- Cadre national (E1-M)

La promotion des athlètes de Sport suisse en fauteuil roulant distingue en principe les deux **groupes de promotion des athlètes** suivants:

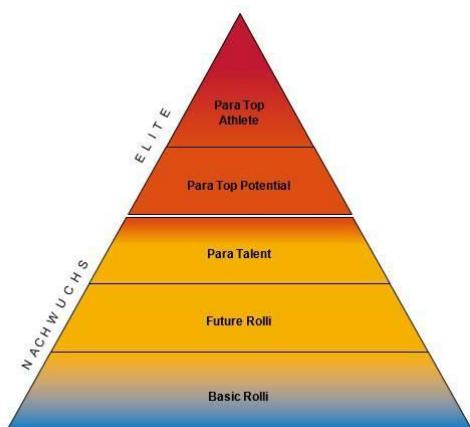
#### Relève:

- «Basic Rolli», qui correspond au niveau FTEM F3-T1
- «Future Rolli», qui correspond au niveau FTEM T2-T3
- «Para Talent», qui correspond au niveau FTEM T4-E1

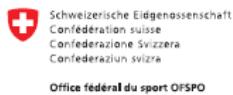
#### Élite:

- «Para Top Potential», qui correspond au niveau FTEM T4-E1
- «Para Top Athlete», qui correspond au niveau FTEM E2/M

En principe, la somme des valeurs PISTE pondérées est déterminante pour la sélection. La répartition des cadres dans l'élite s'effectue selon différents critères en fonction de la discipline sportive (voir les directives actuelles pour les compétitions).



Source: <https://www.spv.ch/fr/sport/sport-de-competition/jeunes-talents-et-developpement-des-athletes>  
 voir Viviers de promotion de Sport suisse en fauteuil roulant, Information et directives > Directives pour la promotion des athlètes



Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

## Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

### 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

### 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

### 3 Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

### 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

### 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

### 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

### 7 S'opposer au dopage et à la drogue.

Informier sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

### 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

### 9 S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

[www.spiritofsport.ch](http://www.spiritofsport.ch)

... for the SPIRITof SPORT

2015